

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1<sup>re</sup> Législature

## SESSION ORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTEGRAL — 34<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Lundi 29 Juin 1959.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1131).
2. — Equipement économique général. — Suite de la discussion d'un projet de loi de programme (p. 1131).  
Discussion générale (suite): MM. Dumortier, Mayer, Japiot, Dorchicourt, Labbé, Motte, Evrard, Rombeaut.  
Renvoi de la suite du débat.
3. — Retrait d'une proposition de loi (p. 1140).
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1149).
5. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1140).
6. — Dépôt d'un rapport (p. 1110).
7. — Ordre du jour (p. 1110).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FOURCADE,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## EQUIPEMENT ECONOMIQUE GENERAL

Suite de la discussion d'un projet de loi de programme.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement économique général (n<sup>os</sup> 53, 160, 129).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Dumortier.

M. Jean-Jacques Dumortier. J'ai déjà eu l'honneur, mes chers collègues, de prendre la parole dans ce débat, au nom de la commission de la production et des échanges, afin de présenter un rapport pour avis. C'est maintenant au nom de mon groupe,

du groupe socialiste, que, pendant quelques instants, je vais intervenir pour évoquer particulièrement les questions relatives à la S. N. C. F.

Certaines interventions, qui ont suivi la mienne, m'ont amené à modifier tant soit peu les termes de mon propos. C'est pourquoi je me permettrai de me reporter à une séance du 4 juillet 1957 au cours de laquelle l'un de ces nouveaux princes indépendants et financiers orthodoxes qui dirigent actuellement la République et que la V<sup>e</sup> a été heureuse de recruter parmi le personnel parlementaire de la IV<sup>e</sup> (Sourires) — je parle de M. Valéry Giscard d'Estaing — déclarait, lors d'un débat sur le marché commun, dans une allocution de bonne veue, que lorsque l'on comparait, par habitant, les investissements et les charges, on constatait que la France était la première par les charges et la dernière par les investissements.

Et M. Giscard d'Estaing concluait que, pour entrer valablement dans le marché commun, il était nécessaire, d'abord que le Gouvernement prévoie l'institution d'une commission de surveillance du marché commun, composée, en dehors de représentants de l'administration, d'universitaires, d'économistes, d'employeurs, de syndicalistes et, sans doute, ajoutait-il, d'agriculteurs, qui serait chargée tous les ans de nous indiquer, dans un document annexé au rapport économique qui accompagne le budget, les chiffres comparés des investissements en France et dans les autres pays de la Communauté économique européenne et les chiffres comparés de l'augmentation de la production et des charges pesant sur ces produits.

Cette commission a-t-elle été créée ? Je dois vous avouer que le modeste parlementaire que je suis l'ignore.

M. Giscard d'Estaing demandait ensuite aux gouvernements d'alors — ceux de la IV<sup>e</sup> République — de bien vouloir faire un effort et il déclarait qu'à ce troisième plan de modernisation et d'équipement il convenait d'ajouter une série d'opérations-témoins.

Que nous sommes loin des observations présentées à la tribune par le député d'alors, quand nous considérons ce qu'accorde aujourd'hui le secrétaire d'Etat au budget !

Je veux bien croire que les difficultés d'antan demeurent, mais elles existaient déjà ; que les charges d'alors demeuront, mais elles existaient déjà, et le changement d'étiquette des Républiques ne modifie pas, hélas ! les difficultés que rencontrent les gouvernements.

Nous ne pouvons que regretter qu'en matière d'investissements — plus particulièrement en ce qui concerne la S. N. C. F. — nous soyons loin de tout ce qui était promis par le troisième plan d'équipement.

Je précise notamment qu'était prévue, pour reprendre une expression chère à M. le ministre des travaux publics et des transports, dont je salue la présence au banc du Gouvernement, une tranche « modulable » — je sais que vous aimez ce terme puisque vous l'avez utilisé à la commission des finances.

**M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports.** Il n'est pas de moi; je l'ai seulement recueilli !

**M. Jeannil Dumortier.** Vous l'avez recueilli, c'est un enfant adopté que vous avez parfaitement élevé, je le crus vôtre. (Sourires.)

Mais alors, pourquoi l'ancienne tranche modulable, qui devait permettre à la S. N. C. F. de réaliser l'électrification de la ligne Paris-Le Havre et d'une partie de la hanlieue Nord, ne figure-t-elle pas plus au programme de 1960 qu'à ceux de 1961 et de 1962 ?

Nous attachons une extrême importance à ce problème de l'électrification, et je citerai deux séries de chiffres: une série globale puis un exemple particulier. J'établirai tout d'abord une comparaison entre 1954 et 1957, car je ne veux comparer que des éléments comparables, et il est certain que la crise de régime que nous avons connue l'année dernière n'a pas été sans causer quelques troubles dans la vie économique de ce pays. Il est certain aussi que la politique financière pratiquée par le Gouvernement n'est pas sans entraîner une certaine récession au point de vue économique. C'est pourquoi je comparerai des chiffres comparables du temps de la IV<sup>e</sup> République, ceux de 1954 à ceux de 1957.

Le trafic de la S. N. C. F. peut s'évaluer, vous le savez en unités-kilomètre, qui s'agisse des voyageurs ou des tonnes de marchandises.

On a enregistré 68.100 millions d'unités-kilomètre en 1954 contre 87 milliards en 1957, soit une augmentation de 28 p. 100 du trafic de la S. N. C. F. Or, en 1954, la consommation en charbon était de 7 millions de tonnes, et en 1957 elle était aussi de 7 millions de tonnes, c'est-à-dire que les progrès réalisés grâce aux investissements des Parlements et des ministères de la IV<sup>e</sup> République avaient permis en trois années de couvrir, sans charges supplémentaires, la consommation de 2 millions de tonnes de charbon.

Intervenant au nom de la commission des transports et des moyens de communication d'alors, devant le ministre d'alors, je lui disais, et je disais aussi à M. le secrétaire d'Etat au budget: De quel poids pèseraient d'abord dans votre trésorerie et de quel poids pèseraient dans votre balance commerciale ces deux millions de tonnes de charbon, s'il avait fallu les importer ?

Et, poussant plus loin l'analyse sur ce seul plan énergétique, je faisais constater que les 7 millions de tonnes de charbon étaient consommées en un charbon quelconque, même de médiocre qualité, dans les centrales thermiques, alors que le charbon utilisé pour la traction à vapeur devait présenter un certain nombre de qualités.

Je disais aussi — je le répète, car mes observations sous la V<sup>e</sup> République sont bien proches de celles que je faisais du temps de la IV<sup>e</sup> — qu'il fallait faire très attention, que l'électrification de la S. N. C. F. nécessitait la création d'une immense noria qu'il fallait faire tourner, que c'était un outil extrêmement lourd et qu'il était très dangereux d'arrêter cet outil parce qu'il coûterait beaucoup plus cher peut-être de remettre en marche la noria de l'électrification que de l'alimenter.

Si le trafic de 1956 avait été réalisé — je me place là sur le plan purement budgétaire, financier — avec les normes techniques de 1948, les dépenses supplémentaires de gestion et d'entretien de la S. N. C. F. auraient été de 175 milliards de francs.

En tenant compte des 25 milliards d'amortissement des emprunts qu'il a fallu contracter pour opérer cette électrification, nous pouvons dire que les efforts déployés de 1948 à 1956 par les gouvernements de la IV<sup>e</sup> République ont permis l'économie de 150 milliards nets au budget de l'Etat.

Cela, c'est l'exemple général. Je vais prendre maintenant un exemple particulier, et vous ne m'en voudrez pas si je choisis l'exemple de l'électrification de la ligne Paris-Lille.

Les chiffres que je vais vous donner sont extraits du rapport qu'a présenté M. Boursat. L'électrification de Paris-Lille a porté sur 850 kilomètres de voies principales et 270 kilomètres de voies de service. Le montant des dépenses a atteint 26 milliards de francs. L'électrification a permis, au passage, d'économiser 600 millions de francs de reconstruction que nous n'avons pas eu à assumer, mais qu'il aurait fallu financer si la traction-vapeur avait été maintenue.

Une consommation de 230 milliards de kilowatts-heure au lieu de 290.000 tonnes de charbon et 950 tonnes de gas oil, cela représente déjà en net une économie de 1 milliard de francs.

La diminution des frais de conduite, de dépôt, d'entretien, de graissage de matériel, était évaluée à environ 3 milliards de francs. Les économies réalisées sur les blocks comprennent à peu près les frais nécessaires pour former les nouveaux agents de conduite et instruire un personnel spécialisé. Nous pouvons donc dire en gros que, sur 26 milliards de dépenses, l'économie annuelle est de l'ordre de 4 milliards de francs.

Les esprits chagrins l'ont ramenée à 3 milliards 800 millions. Je me contenterai de ce chiffre. Cela représente en net une rentabilité de l'ordre de 15 p. 100. J'ajoute que cette rentabilité ne tient pas compte des progrès réalisés sur le plan technique ni sur le plan de la traction.

Si actuellement il est possible, en service normal, de faire des trains de 1.800 tonnes, avec l'électrification leur charge est passée à 2.400 tonnes. Avec des trains complets, en matériel spécialisé, la charge passe de 2.000 à 3.000 tonnes.

Je ne parlerai pas des durées de parcours, largement améliorées. Tout cela concourt, évidemment, à renforcer l'économie du pays.

On nous oppose, et l'on nous a toujours opposé sous la IV<sup>e</sup> République, comme sous la V<sup>e</sup> République, que les problèmes demeurent. Si je tiens ce langage, c'est parce qu'il fut employé ici, à la tribune, tout à l'heure par un représentant du groupe de l'union pour la nouvelle République qui disait, après avoir rendu liturgiquement hommage à la V<sup>e</sup> République, que les problèmes demeurent, et il faisait une critique parfois très sévère de l'action gouvernementale.

C'est pourquoi j'insiste sur le fait que les problèmes demeurent. Ils demeurent, et nous ne sommes pas convaincus que ce soit dans le cadre de l'orthodoxie libérale que seront trouvées les solutions.

Il y a une vieille querelle, bien dépassée maintenant, celle des dirigistes et des libéraux. Chacun est un peu dirigiste à sa façon, et tel champion du libéralisme économique se trouve une âme de dirigiste quand les intérêts qu'il représente ont besoin d'être aidés par l'Etat.

Mais nous pensons, comme le disait l'orateur du groupe de l'union pour la nouvelle République, que dans une économie en expansion une certaine tolérance dans le déséquilibre comptable du budget est permise, qu'elle trouve sa contrepartie dans l'expansion économique, que la richesse d'un pays n'est pas faite d'un équilibre financier, mais qu'elle est faite par l'augmentation de ses moyens de production, par la richesse qu'ils créent.

Il ne faut, certes, pas tomber dans les extrêmes, et les Gouvernements de la IV<sup>e</sup> République ont eu affaire à ces mêmes difficultés d'équilibre, nées de la conciliation d'un équilibre budgétaire apparent avec ce qu'on appelait une impasse — nouveau terme déjà usé.

Nous estimons, nous, qu'il faut absolument travailler en fonction de demain. Nous croyons qu'il a été préférable, en 1948, en 1949 et en 1950, de consacrer les quelques dizaines de milliards nécessaires à l'équipement de nos chemins de fer, plutôt que d'avoir eu, en 1956, à ajouter 150 milliards à la subvention d'équilibre en faveur de la S. N. C. F.

Mesdames, messieurs, j'en aurai terminé quand je vous aurai dit que, pour nous socialistes, l'économique n'est pas une fin en soi, et j'ai de bons auteurs.

Je citais cet après-midi M. le ministre de l'agriculture; je pourrais presque le citer à nouveau maintenant si j'avais le texte sous les yeux. Il nous disait qu'on ne fabriquerait pas pour fabriquer, qu'il fallait que des échanges interviennent pour créer le plus d'aisance possible et qu'à travers les gouvernements — j'ajouterais: à travers les numéros des républiques — c'est ce difficile ajustement de l'économique et du social qui commande impérativement l'action et les interventions des hommes politiques et des élus.

C'est pourquoi, au nom du groupe socialiste, je vous demande surtout, monsieur le ministre, d'être notre interprète auprès du Gouvernement — car nous vous savons persuadé de la chose — et de ne pas oublier que ce magnifique outil qu'est la S. N. C. F. est servi par des hommes, que tous les chemins, en raison de leur effort inlassable, du plus modeste manœuvre au brillant ingénieur chargé de la recherche, de

l'exploitation électronique ou de la direction des machines Bull, ont droit à la reconnaissance du pays et méritent de voir étudiés avec sympathie et compréhension leurs modestes et légitimes revendications. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Félix Mayer.

**M. Félix Mayer.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est avec une grande satisfaction que j'ai constaté que, pour la production de l'énergie électrique, le projet de loi de programme relative à l'équipement général porte le plus grand effort sur les centrales thermiques. De meilleurs prix de construction et un délai d'exécution plus rapide n'ont pas motivé, seuls, cette décision. Vous nous avez dit, à la commission des finances, monsieur le ministre, que le souci d'organiser la régression du charbon, de faire qu'elle ne se transforme pas en déroute devrait nous inciter à développer, peut-être plus encore qu'il y a quelques années, la production thermique.

Il est certain que cette mesure aidera à la solution du problème charbonnier pour les fines flambantes mais ce n'est qu'une amorce des mesures que l'on pourra et devra prendre pour conserver le gagne-pain à nos mineurs.

Les stocks de charbon s'accumulent sur les carreaux et augmentent de mois en mois. Ils égalent actuellement deux mois de production. On pourrait penser qu'il s'agit d'une conjoncture de marché passagère, le même phénomène se présentant dans tous les pays d'Europe, avec plus ou moins d'acuité.

Or c'est en grande partie une question énergétique. D'autres sources d'énergie plus commodes et parfois moins chères concurrencent le charbon. Les antennes des conduites de gaz naturel de Lacq avancent dans le pays et enlèvent des clients aux houillères. Le fuel, dont l'usage est parfois plus commode, livre bataille au charbon domestique.

C'est là un problème grave qui mérite toutes nos préoccupations et l'attention toute particulière du Gouvernement.

Cette situation sera encore aggravée dans le bassin houiller de Lorraine par la pose de l'oléoduc Méditerranée-Rhin et l'implantation projetée de deux raffineries à Strasbourg.

Je m'empresse d'ajouter que nous ne sommes nullement hostiles à cette dernière implantation; ce projet cadrait bien avec le programme économique de Strasbourg, mais si nos renseignements sont exacts, ces sociétés pétrolières qui comptent pousser au maximum la production du fuel ont triplé la vente sur le marché français de l'Est et livré des quantités beaucoup plus massives en Allemagne du Sud et en Suisse.

Aucune garantie toutefois n'existe contre le refus éventuel de grosses quantités de fuel offertes à bas prix au cas d'exportations réduites ou par un équipement excédentaire de la région considérée.

Il appartient donc au Gouvernement de définir et de coordonner une politique d'énergie à la fois en matière d'investissements et en matière de programmes annuels selon les variations de la conjoncture.

Les houillères du bassin de Lorraine occupent 40.000 ouvriers et font vivre une région habitée par 300.000 personnes. Le rendement est le plus élevé d'Europe. Des centaines de milliards ont été investis pour augmenter la capacité de production. L'extraction annuelle est de 15 millions de tonnes et le quatrième plan d'équipement a fixé pour 1965 une production de 17 millions de tonnes. Mais dans la situation présente, le tonnage actuel ne peut être maintenu que dans le cadre d'un marché de l'énergie coordonné par le Gouvernement et encore à condition de doubler la capacité d'enfournement pour le cokéto-metallurgique, au prix d'investissements importants.

L'embauche a été arrêtée. Les ouvriers sont inquiets de leur avenir. Tous les syndicats sans exception, C. G. T., F. O., C. F. T. C., cadres, sont en alerte et sont intervenus auprès des autorités afin que des mesures soient prises pour garantir le plein emploi. Les parents s'inquiètent avec anxiété et se demandent si leurs enfants trouveront du travail, aucune autre industrie n'existant dans le bassin houiller.

Le conseil général de la Moselle, son faisant l'interprète de l'inquiétude générale, vous a présenté ses doléances par une motion. La chambre de commerce, de son côté, a adopté une délibération qui vous a été transmise. Les conseils municipaux ont exprimé leurs appréhensions, dans des vœux envoyés à l'autorité de tutelle.

Du haut de cette tribune, je vous prie, monsieur le ministre, de bien vouloir reconsidérer entièrement les problèmes énergétiques du pays, de coordonner une politique d'ensemble en tenant compte des investissements effectués et du plein emploi; d'accorder aux houillères du bassin de Lorraine les crédits nécessaires au doublement de sa capacité d'enfournement; de réduire les importations de charbon au strict minimum et, si des conventions nous y obligent, de les restreindre aux sorties et aux calibres gênant le moins les charbonnages — je pense aux charbons polonais — de faire réviser les clauses du traité franco-allemand du 27 octobre 1956 sur le règlement de la question sarroise qui prévoit la fourniture à la France du tiers de la production des mines sarroises, quelle que soit l'extraction, de prendre des dispositions pour que des emplois nouveaux soient créés dans le bassin de Lorraine par l'implantation d'autres usines, afin de donner du travail aux classes plus nombreuses d'après-guerre, d'autant que les houillères devront réduire l'embauchage.

Le mineur lorrain est un ouvrier discipliné, travailleur et paisible. Il a répondu avec enthousiasme à l'appel du Gouvernement pour augmenter le rendement et la production. Il lui fait confiance afin qu'il prenne, à temps, des mesures pour que, le moment venu, lui et ses enfants puissent gagner leur pain dans la région qui leur est si chère.

Je le souligne, monsieur le ministre, cet homme, à l'ordinaire si paisible, serait prêt à tout s'il devait constater que sa confiance a été vaine. (Applaudissements au centre et à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Japiot. (Applaudissements à droite.)

**M. François Japiot.** Monsieur le ministre, lorsque, le 17 mars dernier, vous êtes venu devant la commission de la production et des échanges, je vous avais posé la question suivante: la nécessité de développer les ressources en énergie de la métropole, de l'Algérie et de la Communauté, en fonction de leurs besoins progressifs, imposant à la nation un effort considérable, quelles mesures de coordination sont actuellement prévues par le Gouvernement entre les diverses sources d'énergie pour en assurer la production et l'utilisation dans les meilleures conditions ?

Après avoir rappelé que le Gouvernement avait effectivement en main des moyens d'action directs en ce qui concerne la production du charbon et d'électricité, des moyens d'action indirects, mais cependant puissants, dans le domaine des produits pétroliers, vous aviez bien voulu, monsieur le ministre, en réponse à un souci que j'exprimais d'une nécessaire coordination, déclarer: « Nous sommes, à cet égard, à un tournant et la question qui m'est posée prend en ce moment sa pleine importance ».

Quelques collègues ont, aujourd'hui, devant l'Assemblée nationale, à propos de la partie de la loi de programme qui nous est soumise concernant l'équipement électrique et atomique, évoqué à nouveau ce grave problème.

Les points d'interrogation surgissent, en effet, de toutes parts plus ou moins inconsidérément d'ailleurs. Le charbon, comme source d'énergie, ne risque-t-il pas d'être bientôt périmé, disent les uns ? Est-il sage, même, de continuer à entreprendre de coûteux brayages et, a fortiori, de réaliser une usine maritimatrice, ajoutent d'autres ? Ne faut-il pas, désormais, s'orienter uniquement vers les produits pétroliers ou le gaz naturel et vers ces réservoirs illimités d'énergie que semblent offrir à l'humanité l'atome, le soleil et le vent ?

A cet assaut il conviendrait peut-être d'opposer d'abord le mot célèbre de Talleyrand à son secrétaire: « Doucement, Jean ! Je suis pressé ». En effet, dans ce demi-siècle, que paraît caractériser une course générale contre la montre, il faut, pour ne pas être rapidement surclassé, savoir prendre, avant le départ, le temps de bien choisir ses moyens.

Or, rien ne serait plus dangereux, en ce qui concerne les sources d'énergie, que d'ouvrir a priori une sorte de querelle des anciens et des modernes.

Il est infiniment plus objectif, compte tenu des indications fournies par vous-même, monsieur le ministre, ainsi que par nos rapporteurs, d'analyser les caractéristiques propres à chacune de ces sources sur le double plan de la production et de l'utilisation, pour tenter de dégager quelques grandes lignes d'une coordination valable tant au regard de notre position européenne que de notre position africaine.

C'est ce que je voudrais essayer d'esquisser très rapidement.

Le charbon, qui nous fournit aujourd'hui près des deux tiers de notre énergie, soit directement, soit sous forme d'électricité, est une de nos grandes productions métropolitaines nationalisées. Chacun sait — on vient encore de le rappeler — qu'une fraction importante de la population laborieuse, notamment dans le Nord, le Pas-de-Calais et la Moselle, mais aussi dans certains départements du Centre et du Midi, est constituée par des mineurs.

C'est dire qu'augmenter ou réduire la consommation du charbon pose, pour la France, des problèmes sociaux primordiaux.

Ajoutons également que depuis la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier cela nous pose, et Dieu sait avec quelle acuité présentement, des problèmes de relations européennes.

Le recours à l'utilisation du charbon comme source d'énergie peut donc être jugé nécessaire sur le plan de la métropole et de l'Europe, à la fois pour des raisons de sécurité, puisqu'il existe dans notre propre sous-sol, et pour des raisons sociales et internationales, même s'il devait être économiquement concurrencé par des calories d'autres origines.

Economiquement d'ailleurs, soit dit entre parenthèses, il faut, pour établir des jugements valables, comparer les prix de revient de la calorie au stade de son utilisation, c'est-à-dire compte tenu du coût de transport de l'énergie sous ses différentes formes.

Le charbon peut donc ne pas se trouver en mauvaise place s'il est utilisé près de sa source de production. Cependant, il semble qu'aujourd'hui on ne puisse plus envisager, comme on le faisait encore il y a quelques années, de se procurer à tout prix du charbon, jusqu'à ouvrir de nouveaux bassins, même si leur productivité apparaissait intéressante.

Fermons enfin le chapitre du charbon en indiquant que pour la mise en valeur de l'Algérie et de la Communauté, il ne paraît pas pouvoir jouer un rôle essentiel.

La seconde source primaire d'énergie est constituée par notre potentiel hydraulique: cours d'eau et marées.

Ici, il s'agit moins de dépenses d'exploitation au jour le jour, que d'énormes investissements dont l'amortissement doit s'échelonner sur de très longues années.

Les décisions à prendre dans ce secteur représentent des dizaines de milliards de francs par opération et c'est notamment pourquoi votre projet de loi, monsieur le ministre, pour être relativement modeste quant au nombre des millions de kilowatts-heure à en attendre, a semblé récemment un parent richement pourvu à côté de son cousin germain agricole.

Mais je crois que raisonnablement, la France ne peut ralentir l'exploitation de ses ressources hydrauliques, du moins les plus importantes, car il s'agit là d'efforts devant servir à plusieurs générations et nous procurant une ressource énergétique nationale dont la technique est éprouvée et qui n'est pas soumise aux fluctuations de la politique ou de l'économie internationales.

Notons d'ailleurs, et ceci est important, que même les très grands pays disposant largement des autres catégories d'énergie, l'U. R. S. S., les Etats-Unis, le Canada continuent à équiper leurs grands fleuves, témoin les gigantesques travaux récemment entrepris par les Russes sur l'Obi et l'Irmisséi et par les Américains et les Canadiens sur le Saint-Laurent.

Reste comme plus délicate la formule des usines marémotrices. D'autres se feront mieux que moi les avocats du projet de la Banque. Pour ma part, j'avoue qu'au point où en sont actuellement les propositions tant de l'Electricité de France que des constructeurs, le surpris pour obtenir un kilowatt-heure d'une telle origine n'apparaît pas tel qu'il faille y renoncer.

Dans ce domaine aussi, le facteur économique n'est pas seul en cause. Il s'agit, en général, de facteurs psychologiques d'importance non seulement régionale mais nationale, ainsi que de facteurs sociaux valables, tant pour les ressortissants des travaux publics, que pour ceux de l'industrie électrique auxquels on ne saurait rester indifférents.

J'en arrive maintenant à parler des produits pétroliers, qu'ils soient liquides ou gazeux. Produits de luxe naguère pour un pays comme la France qui devait se les procurer à coup de devises chères, ils peuvent, depuis les récentes découvertes

métropolitaines et surtout sahariennes, constituer notre source énergétique la moins onéreuse et la plus universellement utilisable. Ce n'est pas M. le président Lemaire que me démentira sur ce point.

Certes, je n'ignore pas que la tâche des pouvoirs publics est ici plus délicate que partout ailleurs puisque les intérêts des consommateurs ne sont pas scindés en cause. Mais il s'agit là d'un domaine trop vital à l'égard de notre économie pour que leur vigilance et leurs arbitrages éventuels ne s'y exercent pas, d'autant que le gaz saharien notamment peut et doit être — j'y faisais allusion il y a quinze jours — le meilleur instrument d'une étroite association entre la métropole, l'Algérie et la Communauté, de même qu'entre l'ensemble ainsi constitué et l'Europe.

C'est le véritable sang qui, en parcourant les artères des deux continents, leur procurera ce sentiment d'une réelle symbiose à laquelle, on ne le répétera jamais assez, est attachée pour les années qui viennent la paix du monde.

Reste à dire un mot de l'énergie nucléaire.

Que son intérêt soit considérable, nul n'en doute. Qu'une révolution de l'ensemble de l'appareil énergétique sorte un jour de cette source, c'est fort possible. Mais un grand mystère continue de planer sur l'heure où cette énergie sera suffisamment domestiquée, stabilisée et moins abusivement dévorée de capitaux pour être produite sur une grande échelle et industriellement rentable.

Jusqu'ators, c'est ne pas confondre l'audace avec la témérité que de consacrer, dans ce secteur en pleine évolution, plus de crédits à la recherche, y compris à la recherche appliquée, qu'à de trop importantes réalisations qui risqueraient d'être périmées au moment même de leur mise en service.

Le rythme actuel prévu par le projet de loi de programme en ce qui concerne les centrales d'origine nucléaire ne paraît donc pas devoir être dépassé si l'on veut éviter ce danger.

Ku conclusion de ce tour d'horizon, dont je ne me dissimule d'ailleurs pas les lacunes, j'ajouterais, monsieur le ministre, aux demandes de nos rapporteurs trois questions qui, du reste, ne vous concernent pas seul mais concernent aussi ceux de vos collègues, absents pour le moment, qui ont la charge des finances, de l'énergie atomique, du Sahara, ainsi que des relations avec les Etats membres de la Communauté.

En premier lieu, en raison même de l'ampleur des crédits à prévoir pour les investissements énergétiques dont le présent projet, pour important qu'il soit, ne couvre qu'une partie, quelles sont les mesures que pourrait envisager le Gouvernement pour attirer vers ce secteur, sans charges excessives pour les sociétés d'exploitation par rapport à leur budget, les disponibilités que j'espère croissantes du marché financier ?

En second lieu, ne serait-il pas concevable qu'un organisme permanent coordonne la production et la distribution des diverses sources d'énergie, non seulement sur le territoire métropolitain, mais en relation tant avec les Etats membres de la Communauté qu'avec nos partenaires européens ?

Enfin, sous l'angle d'un développement des ressources énergétiques de la Communauté, ne pourrait-on envisager d'y poursuivre les recherches expérimentales d'utilisation de l'énergie solaire ?

De telles perspectives apparaîtront peut-être trop ambitieuses à certains. Mais je pense que ce n'est pas là préparer une champ d'action démesuré à notre nombreuse et dynamique jeunesse qui a soit de se voir désigner de grands objectifs, comme toutes les jeunesse de tous les temps et de tous les mondes, elle a besoin de croire à une cause qui vaille la peine de s'y consacrer. Aussi, ne puis-je douter, comme y faisais allusion l'un de mes prédécesseurs, qu'elle soit réceptive à l'appel lancé par le Président de la Communauté, en faveur non seulement du plan de Constantine, mais aussi de l'aide à ces peuples sous-développés qui, s'ils ne deviennent pas véritablement, pour les mieux pourvus, des frères, risquent fort demain de devenir des loups.

A cette jeunesse, il faut, pour une telle tâche, au double sens du mot, beaucoup d'énergie. Cette jeunesse, elle nous montre chaque jour qu'elle en possède au moral. Sur le plan matériel, il appartient au Parlement et au Gouvernement de lui préparer des moyens qui soient à la hauteur de ce qu'elle attend de nous. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Darchicourt.

**M. Fernand Darchicourt.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, comparé aux autres projets de loi de programme déjà discutés et qui ont fait l'objet de l'opposition socialiste, le projet que le Gouvernement soumet aujourd'hui à notre appréciation comporte davantage d'éléments positifs.

La liaison fluviale entre le Nord et Paris portée à 2,20 mètres par l'achèvement du canal du Nord, voie de tracé moderne et rapide, est un de ces éléments positifs. Le groupe socialiste dans son ensemble et les députés socialistes de la région du Nord et du Pas-de-Calais en particulier tiennent à marquer leur satisfaction à l'annonce de cette disposition qu'ils n'ont jamais cessé d'appeler de leurs vœux et de soutenir de leur action.

Ainsi une grande liaison nouvelle sera créée, apportant, une fois conduite à son terme, les avantages qui en sont attendus. Certains d'entre vous, mes chers collègues, n'entrevoient pas tous ces avantages.

En premier lieu, lorsque le canal du Nord sera achevé, le parcours Nord-Paris sera réduit de 50 kilomètres, les péniches ne devant plus franchir que 19 écluses au lieu de 42 actuellement étant donné l'obligation qui leur est faite d'utiliser le canal de Saint-Quentin. Cette diminution du parcours réduira le trajet à six ou sept jours contre douze jours minimum en l'état actuel des choses.

Un autre avantage économique résultera du fait, sur lequel s'accordent les milieux compétents, que les consommateurs de charbon à Paris, desservis par eau, bénéficieront d'une réduction de fret de l'ordre de 200 francs par tonne.

Cette conséquence est d'importance, car il y a intérêt à maintenir et même à développer la capacité de production des charbonnages de France.

En réduisant le coût du transport des charbons français, on protégera notre approvisionnement en houille contre une dépendance excessive de l'étranger. L'achèvement du canal du Nord répond à cet objectif sans, pour autant, concurrencer les autres moyens de transport français.

Un dernier avantage économique découlera de ce que la région parisienne enverra en retour, dans le Nord, des matériaux de construction — sables et graviers, entre autres — à un rythme plus rapide, grâce à une rotation de péniches mieux assurée, dans un trafic normalisé.

A l'heure de l'entrée de la France dans le Marché commun, il importait que notre réseau navigable fût modernisé car, depuis plusieurs années, des États voisins, en prévision de futurs accords européens, ont accéléré la modernisation de leur infrastructure fluviale. Nous sommes déjà en retard. Dépêchons-nous donc d'essayer de rattraper ce retard.

**M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports.** Très bien!

**M. Fernand Darchicourt.** L'achèvement du canal du Nord répond donc à cette nécessité de l'heure de tout faire pour éviter de placer notre pays, sur le plan de la concurrence, dans une position d'infériorité et, par là même, de le prémunir autant que faire se peut contre une perturbation économique désastreuse, génératrice de chômage.

En 1957, le gouvernement Guy Mollet avait inscrit par priorité l'achèvement du canal du Nord au troisième plan de modernisation. Le groupe socialiste constate avec satisfaction que le Gouvernement d'aujourd'hui a repris cette initiative à son compte. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Le parole est à M. Labbé.

**M. Claude Labbé.** Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, intervenant au nom de la commission des Finances, M. le rapporteur général du budget soulignait fort justement cet après-midi qu'en ce qui concerne l'aviation civile et commerciale la loi de programme, en vérité, n'en était pas une.

Dans ces conditions, mon intervention sera brève, car il est impossible de ne pas souscrire à l'indispensable qui nous y est proposé, car il est difficile de préjuger ce qui n'y figure pas.

Si j'interviens personnellement dans ce débat sur l'équipement économique général, c'est pour vous rendre attentifs, mesdames, messieurs, à certaines réalités de notre aviation civile et commerciale. Tout d'abord, je ne voudrais pas laisser passer la première séance de cette législature, au cours de laquelle se

trouvent évoqués les problèmes concernant l'aéronautique, sans rendre un hommage public à tous les personnels qui contribuent au succès et au prestige des ailes françaises.

En second lieu, le fait que les avions volent de plus en plus vite et de plus en plus haut ne doit pas nous conduire à examiner dans la hâte les problèmes nouveaux qui se présentent, pas plus qu'à nous amener à considérer pour leur solution un financement très lointain, concernant des crédits trente fois moins élevés que pour la S. N. C. F., huit fois moins élevés que pour les ports et voies navigables, sur deux années seulement il est vrai.

Mais cette courte vue ne serait-elle pas significative si nous ne considérons pas justement que cette loi de programme n'en est pas tout à fait une? Je sais, monsieur le ministre, que l'aviation vous passionne. Je souhaite qu'elle vous obsède et que vous soyez le ministre de la réaction, c'est-à-dire, paradoxalement, un ministre d'avant-garde. (Sourires et applaudissements.)

Il y a un an, le général de Gaulle donnait à la V<sup>e</sup> République une préface audacieuse sous le signe de la *Camille* lorsqu'il se rendait à Alger dans cet appareil prestigieux piloté par le commandant Cassé.

Tous ceux qui ont à cœur le succès de l'aviation française coupent sur vous, monsieur le ministre, pour que votre dynamisme vous porte vers des solutions audacieuses.

En matière d'aviation, il s'agit de voir loin et vite. Cependant, je conçois aisément votre hésitation en face de certaines options. Est-il raisonnable d'allonger systématiquement des pistes quand nous savons que, demain peut-être, l'utilisation de la poussée inverse, d'aéro-freins perfectionnés, de voilures spéciales, permettra de réduire les distances d'atterrissage ou d'envol des appareils à réaction, sans parler des avions à approche verticale qui ne sont plus tellement loin du stade d'exploitation?

De même, l'insonorisation des bâtiments sur les aéroports doit-elle être poussée? Ne risque-t-elle pas d'être dépassée par une technique nouvelle permettant de réduire le bruit des réacteurs?

Quant à l'étude des prototypes, là encore le choix reste très délicat. Il faut prévoir suffisamment loin pour éviter la réalisation d'un appareil qui serait dépassé dès son arrivée sur le marché.

Ne convient-il pas de rechercher dès à présent la construction en série d'un appareil de formule révolutionnaire, utilisant peut-être le vol vertical, adapté aux petites distances de l'Europe et du réseau intérieur, peu influencé par les conditions atmosphériques afin d'assurer un service constant?

Il est bien d'autres problèmes, monsieur le ministre, dont j'ai déjà eu l'occasion de vous entretenir, sans doute beaucoup trop rapidement, exigeant aussi des prises de position, des choix, et s'inscrivant dans le même cadre, à savoir la définition d'une politique aéronautique française.

Dans cet esprit, je souhaite que des liens plus étroits s'établissent entre l'industrie et les compagnies aériennes ainsi qu'entre les compagnies aériennes elles-mêmes. Au moment où la fusion des compagnies vient de s'opérer avec la création d'Air-Union sur le plan européen, il paraît assez paradoxal de ne pas établir dans le cadre national une même entente entre la compagnie nationale et les compagnies privées.

N'est-il pas possible de réaliser leur intégration, sans pour autant leur faire perdre tout caractère et toute individualité? Selon la définition de M. le président Bidault et du *Petit Larousse* (Sourires), c'est le contraire de la ségrégation qu'en ce domaine je souhaiterais. Cette coordination indispensable pourrait tout au moins éviter qu'une compagnie choisisse des *Boeing 707* et qu'une autre commande des *DC 8*. C'est un luxe que notre pays peut difficilement se permettre.

Je vous rappellerai mon désir de ne pas voir la Communauté isolée du réseau international et du réseau européen: c'est là une notion dépassée. Je rappellerai aussi mon inquiétude quant aux termes de nos prochains accords avec les États-Unis. Il serait dangereux d'ouvrir les portes de l'Europe pour espérer, en échange, redécouvrir l'Amérique.

Plus la France investira pour son aviation civile et commerciale, plus elle accroîtra son rayonnement d'ensemble, son prestige. Dans ce monde, partout où se posent nos avions et où flotte notre pavillon, le représentant de la compagnie aérienne française seconde efficacement l'action de nos diplo-



mates. Je n'hésite pas à dire que son Bureau est une petite annexe de l'ambassade, plus ouverte par nécessité et souvent, par hasard sans doute, plus accueillante. (*Sourires.*)

Considérons aussi davantage l'activité du transport aérien en tant qu'industrie exportatrice. N'oublions pas, mesdames, messieurs, ce bilan humain de l'aviation civile dont nous parlait avec tant d'autorité et de compétence l'un des grands spécialistes mondiaux du transport aérien, qui est un de nos compatriotes, M. Bouché. Dans notre monde actuel, l'accélération et l'amplification des échanges entre les hommes restent notre seul espoir. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Molle. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Bertrand Motte.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, dans la suite des décisions qui, depuis des semaines et des mois, ont jalonné — avec quelle netteté! — la politique économique et financière du Gouvernement, il est certain que l'étude et le vote des lois de programme constituent une étape majeure.

Après une série de dispositions où l'essentiel est évidemment la recherche de l'assainissement, la recherche de l'équilibre, nous nous trouvons aujourd'hui devant des mesures positives, des mesures d'avenir.

L'objet de ces lois de programme est évidemment d'assouplir le mécanisme de l'annuité budgétaire, d'établir en quelque sorte l'ossature de notre politique d'investissement et de fixer les grands axes de notre effort d'expansion.

Dans cet esprit et devant cette constatation, j'ai l'impression que si notre discussion et notre étude veulent être complètes, il faut que nous dépassions la lettre des textes qui nous sont aujourd'hui soumis pour embrasser l'effort d'ensemble auquel le Gouvernement nous convie et pour examiner ces textes non seulement sous la forme des promesses actuelles, pratiques, qu'ils contiennent, mais aussi en vue d'apprécier dans quelle mesure ils doivent être, par eux-mêmes, après avoir déterminé des investissements, générateurs à leur tour d'autres investissements.

C'est pourquoi, messieurs les ministres, nous restons, à mon sens, dans le cadre très précis de la discussion en cours en examinant, à l'occasion de ces lois de programme, dans quelle mesure la politique gouvernementale est actuellement propre à susciter avec la même énergie, avec la même efficacité, les investissements en aval qui seuls donneront à ces textes de base leur pleine efficacité et leur prolongement naturel.

Si nous voulons examiner dans quelle mesure la politique du Gouvernement s'oriente vers cet effort second, je crois que le plus sage est d'essayer d'analyser quelques aspects essentiels de cette politique d'aujourd'hui et de discerner, dans les mécanismes qu'elle met en jeu, les promesses de demain.

Dans l'effort économique et financier qui est accompli par le Gouvernement depuis des mois, nous avons vu d'abord, mes amis et moi — et nous n'hésitons pas à le dire parce que ce fait a quelquefois été contesté avec quelque violence à cette tribune — un effort social.

La discussion est actuellement à l'ordre du jour de savoir si l'on vient de déclencher une récession. Pour notre part il nous est surtout apparu qu'on en avait évité une.

Il y a quelques mois, les horizons de notre effort économique étaient bouchés; les perspectives du ravitaillement en matières premières de nos industries de transformation étaient sombres; ces horizons ont été éclairés et ces perspectives dégagées. L'aspect premier, essentiel d'une politique sociale est bien de permettre à l'instrument de production d'être alimenté et de trouver demain ses débouchés. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

Un autre aspect social nous a paru primordial: l'effort déployé par le présent Gouvernement et qui, jusqu'à maintenant, est couronné de succès, en vue de doter notre économie d'une monnaie stable. Cette affaire revêt, certes, un aspect financier et comptable. Pour nous, elle présente d'abord un aspect social: une monnaie stable est la condition liminaire d'une politique sociale et d'expansion. Nous n'avons pas comme objectif des résultats comptables; nous voulons doter l'effort de travail de ce pays d'un instrument sain qui le rende payant. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

**M. Albert Laje.** Très bien!

**M. Bertrand Motte.** Si nous n'en étions pas convaincus, nous n'aurions qu'à nous rappeler cette course incessante des salaires et des prix à laquelle nous assistons depuis la guerre et dans laquelle les salaires ont toujours été perdants.

Le fait était si net que, pour ne pas compromettre les ressources matérielles de notre effort de production, on avait dû imaginer un certain nombre de dispositifs fiscaux qui permettaient à la matière de compenser le désordre de notre monnaie. Je pense à la décade sur stocks, par exemple. Mais on n'avait, certes, pas pu trouver sur le terrain humain un mécanisme sûr qui aurait permis aux salariés de compenser ce désordre dont ils étaient les premières victimes. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Il est, pour moi, symbolique qu'une des premières dispositions prises sur le plan fiscal permette précisément — c'est une disposition des projets qui sont en ce moment portés à notre connaissance — la suppression de cette décade des stocks, parce que la maladie est terminée; et nous sommes convaincus qu'elle est terminée, non seulement pour la matière, mais également pour l'homme et pour les travailleurs.

Le premier aspect de la politique gouvernementale auquel nous croyons devoir nous arrêter est donc son aspect social.

Le deuxième aspect, qui rejoint les propos par lesquels M. François-Valentin a salué en votre nom la première présence, devant nous, du Premier ministre, est le suivant: dans l'essentiel des mesures pratiques qui ont été prises au début de cette année, on retrouve une inspiration incontestablement libérale.

Je m'excuse de reprendre des termes qui viennent d'être formulés et commentés; ils l'ont même été, il y a plusieurs années, par l'actuel ministre des finances, lequel témoignait déjà de son impatience devant les efforts qu'on faisait pour l'enfermer dans des définitions. Devant les difficultés, devant la réalité des faits, il disait: je ne sais si je fais du libéralisme ou du dirigisme, comme l'ignore également le chauffeur qui, dans une ville, défile au feu rouge et au feu vert.

Il y a une inspiration incontestablement libérale dans cet effort vers une politique économique de vérité qui a été opérée au début de cette année. C'est l'explication d'une série de mesures, parfois douloureuses pour certaines collectivités, dont l'émotion était légitime: telle la suppression des subventions, des détaxes, des indexations; telle enfin cette mesure, qui est venue comme l'affirmation qu'on ne reculerait pas, de la libération des échanges.

Dès lors, une politique qui se place sous de telles prémices implique que l'on pratique demain l'encouragement systématique des initiatives; car à partir du moment où l'on oriente sa pensée économique dans les voies d'un certain libéralisme que je préciserai très rapidement, il est certain qu'en conséquence, on doit prendre en considération les notions de liberté d'initiative et de responsabilité pour les chefs d'entreprise et pour tous ceux qui participent à la production.

Je disais que cette action rejoint notre position à nous, indépendants et paysans, en ce qui concerne le libéralisme. En quelques mots, je préciserai quel est notre libéralisme, car ce mot a une définition très vaste, comme tous les mots en « isme ».

Ce n'est pas parce que nous nous proclamons libéraux que nous ignorons la nécessité absolue pour un Etat moderne, en 1959, d'avoir une politique économique, de définir des objectifs et de mobiliser les énergies de la nation pour les atteindre.

Nous savons également que certaines prestations revêtent le caractère de « service public », à la frontière desquelles doivent sans doute s'arrêter certaines disciplines réclamées par une économie de prix de revient.

Nous savons aussi que, dans les objectifs qui s'imposent à un grand Etat aujourd'hui, il est des initiatives, des charges, des recherches qui dépassent les moyens de l'initiative privée et nécessitent l'intervention de la puissance publique.

Mais nous pensons qu'au-delà de ces secteurs dont le tracé n'est pas tellement difficile à définir, et surtout dans une période de révolution économique et technique et de bouleversement des marchés internationaux, tout doit être fait pour encourager les initiatives des hommes qui veulent créer et produire, parce que leur concours est indispensable à l'intérêt général. (*Applaudissements à droite.*)

Après avoir précisé très brièvement l'état d'esprit dans lequel nous avons abordé l'examen de ces lois de programme, nous

voudrions maintenant, de manière plus précise, apporter un prolongement normal à cet examen et voir dans quelle mesure l'Etat, avec ses méthodes habituelles de travail, est disposé à susciter, avec la même énergie qu'il a formulé ces lois de programmes, les « investissements en aval ».

Nous sommes — je l'espère — tous d'accord pour penser que les lois de programmes répondent tout à la fois à des besoins actuels et à la nécessité de susciter autour de ces investissements premiers des investissements seconds qui viendront en multiplier l'efficacité.

Il est certain que le rôle de l'Etat en ces matières est déterminant, non pas seulement à cause du caractère collectif que présentent souvent les problèmes économiques, mais aussi en vertu des préalables qui, dans notre pays, ont installé l'Etat dans un nombre considérable de domaines en matière économique. Il suffit de rappeler que l'Etat est doté d'un secteur public qui fait de lui le plus gros employeur de France; il suffit d'évoquer le caractère décisif des interventions de l'Etat dans le maniement du crédit, le caractère décisif aussi des disciplines que l'Etat est en mesure d'imposer à l'investissement privé comme à l'effort des collectivités publiques.

Je crois également que nous sommes tous d'accord pour penser que rien ne peut se faire actuellement contre l'Etat et qu'en matière économique, aujourd'hui, les impulsions de l'Etat et ses méthodes d'intervention exercent une force d'exemple considérable sur tous les efforts des grandes collectivités sociales et économiques du pays.

Dès lors l'effort vaut d'être fait d'examiner comment l'Etat travaille et de quelle manière il pourra demain se mettre à la disposition de cette politique indispensable d'investissements.

#### Comment l'Etat travaille-t-il ?

Il est évident qu'actuellement la puissance publique économique et financière a concentré tous ses moyens d'étude et de commandement. C'est devant le pouvoir central installé à Paris que sont déférés successivement aux fins d'examen non seulement d'ensemble mais dans le détail, tous les dossiers qui se constituent aujourd'hui en matière d'investissements privés et publics.

La première caractéristique de l'intervention de l'Etat en matière économique est donc la centralisation technique de ses décisions.

La deuxième caractéristique, est la centralisation géographique. Et là, je me permets d'attirer respectueusement l'attention des ministres sur l'intérêt certain que présenterait, même sur le terrain financier, même sur le terrain technique, une action entreprise depuis plusieurs années.

Si je parle de cette action à l'imparfait c'est que, depuis six mois, aucune décision, aucun texte ne nous a donné l'impression que cette œuvre était actuellement prise en considération ou mieux que l'on n'envisageait de l'évoquer à l'occasion des tâches actuelles.

Cela revêt tout de même l'aspect d'une certaine contradiction, car enfin des efforts avaient été accomplis qui avaient reçu la consécration officielle.

Vous savez qu'au lendemain de la guerre, la puissance publique, à l'égal de l'initiative privée, avait été saisie d'une sorte de vertige devant la dimension des tâches qui s'imposaient à elle — relance de l'économie, reconstruction de régions détruites — et que, parallèlement, dans le secteur privé comme dans le secteur public, on avait touché du doigt les infirmités de notre centralisation traditionnelle; on avait constaté que cette centralisation finissait par présenter plus d'inconvénients qu'avantages.

An surplus, devant la nécessité de réimprimer à notre effort économique un rythme international, de procéder, si l'on peut dire, à une nouvelle industrialisation du pays, les pouvoirs publics avaient eu le souci — et il faut les en féliciter — que ce nouvel effort d'industrialisation n'eût pas les mêmes conséquences de déséquilibre interrégionaux et de gigantisme urbain que l'industrialisation à laquelle nous avions assisté jusqu'aux dernières années qui ont précédé la guerre.

Nous avons donc vu, de la part de l'initiative privée et de la part des pouvoirs publics, se manifester une volonté parallèle de susciter une forme nouvelle de solidarité nationale qui trouverait une première expression dans la dimension régionale.

Je ne m'attends pas sur ces prémices, mais simplement sur les résultats.

Les résultats avaient été les suivants: les pouvoirs publics avaient habilité un certain nombre d'organismes nouveaux en les dotant d'une compétence économique et en les installant en possibilité d'intervention consultative auprès des rouages de la puissance publique; les pouvoirs publics avaient également établi des documents d'intérêt général que l'on appelle les plans d'action régionale et dont l'élaboration est encore en cours.

Enfin, ils avaient mis sur pied un certain nombre d'organismes d'action destinés à faciliter, aussi bien dans le secteur public pour les collectivités locales, que dans le secteur privé, des moyens financiers nouveaux par leur technique et par leur champ d'application.

Je dois dire que, depuis six mois, nous n'avons rien vu qui vienne évoquer ces précédents. Je pense aux comités d'expansion, aux sociétés de développement régional, à toutes ces formes nouvelles d'effervescence locale qu'on avait mises en route et dont certaines pouvaient déjà présenter des bilans non négligeables.

Par contre, chaque fois que les pouvoirs publics se sont penchés sur des situations régionales, ils ont eu recours à des interventions autoritaires projetant sur le cas d'espèce une décision unilatérale.

J'ai dans l'esprit la déclaration faite au mois de février par M. le Premier ministre, saisi d'un cas de mise en chômage dans une région française; il demandait à être personnellement informé de toutes les situations analogues qui s'établiraient dans le territoire métropolitain. J'ai admiré cette volonté de service public, cette vigilance autour des problèmes sociaux, mais j'estime que ce pays sera bien gouverné précisément à partir du moment où le Premier ministre n'aura plus besoin d'être informé du moindre cas de chômage ou du moindre arrêt de travail, parce que, localement, sur place, seront mis à la disposition des intéressés les moyens de pallier de tels faits et de telles menaces. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Un deuxième aspect de l'action gouvernementale en matière d'investissements, sur lequel je ne voudrais pas m'étendre car nous pourrions étudier cette question plus à fond au cours des travaux des mois d'octobre et de novembre, est la centralisation géographique des pouvoirs d'initiative.

#### Quel en est le résultat ?

On peut, sans forcer la note, considérer que près de 50 p. 100 de l'instrument de production français — lequel est représenté par la petite et la moyenne entreprise régionale — n'est pas irrigué de manière satisfaisante par les sources d'impulsion financière.

En effet, à partir du moment où le secteur public, ou, plutôt, la machine financière publique, a concentré tous ses pouvoirs de décision dans les limites de la capitale, le secteur financier privé ne tarde pas — il l'a prouvé abondamment — à en faire autant. Nous constatons, à ce moment, une concentration de ce qu'on peut appeler, par image, les moteurs financiers du pays, tous installés à Paris, et dont j'affirme — je suppose que vous ne le contestez pas — qu'ils ne sont plus en contact direct avec une part immense, que j'estime supérieure à 50 p. 100, de l'instrument de production français.

M. Edouard Aillaud. Très bien !

M. Bertrand Motte. C'est là une conséquence très grave de nos structures financières présentes, d'autant plus grave qu'elle s'exerce dans une conjoncture de relance économique et d'évolution technique.

Enfin, le troisième caractère des intervenants de la puissance publique en matière financière — je n'emploierai le mot qu'une fois, parce qu'il rend parfois un écho passionné, mais il me paraît juste — c'est le dirigisme que nous connaissons et un dirigisme qui se met en prise directe sur l'entreprise. Or, le dialogue entre l'Etat et l'entreprise, qu'il s'agisse du chef d'entreprise ou du salarié, est un dialogue entre partenaires inégaux. Dès lors, nous devons les uns et les autres, quelles que soient nos positions doctrinales, avoir le souci de doter l'individu, chef d'entreprise ou salarié, des collectivités protectrices qui peuvent, à mon avis, soutenir le dialogue avec la puissance publique.

Ces collectivités protectrices se présenteraient également sous des modalités qui restent à préciser — je ne le ferai pas coisoir — et affecteraient tous les aspects d'une organisation professionnelle socialement et techniquement digne de ce nom.

Elles affecteraient les aspects de l'organisation régionale telle qu'elle a été esquissée depuis un certain nombre de mois et qui ne me semble pas avoir encore donné tout ce qu'on pouvait en attendre.

Il y a là pour nous une source de l'inquiétude puisée dans la difficulté pour l'Etat, avec ses méthodes de travail actuelles et avec ses traditions, d'intervenir de manière vraiment efficace dans le deuxième temps de la loi de programme, s'agissant alors des investissements « en aval ».

Je voudrais poser une deuxième question au Gouvernement au moment où il nous demande de voter ces lois de programme : dans quelle mesure ces lois ont-elles été élaborées dans la perspective du Marché commun ?

Car, ce Marché commun, nous y sommes ! Jusqu'à un passé récent, des milieux professionnels, des milieux économiques, et ils n'étaient pas les seuls, ont déployé des trésors d'imagination pour essayer de l'empêcher. Mais, depuis un an, les jeux sont faits, et je crois que tous les observateurs de l'activité économique professionnelle française sont d'accord pour penser qu'actuellement les producteurs jouent l'hypothèse du Marché commun. Mais, pour ma part, je ne vois pas très clairement à quel échelon, dans quelles circonstances ou suivant quelles consignes les lois de programme dont nous avons été saisis ont été étudiées et mises au point dans la perspective du Marché commun.

Or, il est certain que les problèmes à résoudre, devant lesquels se trouvent les producteurs, ne sont pas du tout les mêmes suivant qu'ils se posent dans le cadre du marché national ou dans le cadre du Marché commun. Sans être un « croyant de l'Europe », selon l'expression récente d'un ministre, les choses étant ce qu'elles sont, les traités étant signés et aucun signe qu'une tendance à la réversibilité serait imprimée aux événements, je crois que, désormais, tout notre effort d'équipement économique doit être conçu et étudié dans la perspective de l'ouverture d'un espace économique européen.

D'où la question qui ne revêt aucun caractère polémique : est-ce que notre administration qui a reçu un mandat de dimensions nationales et qui a élaboré ces lois de programme les a confrontées avec les perspectives de l'espace économique européen ?

Et je me permets de serrer la question de plus près, parce que je suis originaire d'une région frontalière où nous sommes en prise directe sur l'événement : notre frontière est économiquement artificielle et ce caractère artificiel se révélera au fur et à mesure que les dispositions du traité entreront en jeu.

Il est certain que l'avenir d'une région comme la mienne n'est pas du tout le même si on l'étudie dans la dimension du marché national ou dans l'hypothèse de la suppression de la frontière qui nous sépare de la Belgique. Or, nous sommes dotés d'un plan d'action régional qui a fait l'objet — j'en rends hommage à l'administration centrale — d'une très large et très méthodique consultation locale. Je pense que les options qui ont été proposées et acceptées à Paris sont raisonnables, compte tenu même de la perspective européenne.

Mais cette constatation est-elle valable pour tous les plans d'action régionaux et pour les lois de programme qui nous sont actuellement soumises ? C'est la question très précise que je voulais poser à M. les ministres.

Sans vouloir prolonger mon intervention à cette tribune, j'exprimerai ici ma conviction qu'en ce domaine nous devons saisir toutes les occasions qui se présenteront à nous, de faire que la matière économique, dans notre pays, devienne le plus possible de la compétence de tous.

Un problème d'accèsion à la compétence économique se pose à l'égard de nos collectivités sociales. On peut aboutir à cette compétence de plusieurs manières. Je ne veux pas en dresser l'inventaire, mais simplement signaler que lorsqu'on concentre toute la connaissance et tout le pouvoir de décision dans des enceintes nationales, il est très difficile d'ouvrir, dans une mesure satisfaisante, cette accèsion nécessaire.

Par contre, sur le plan de l'organisation professionnelle, sur le plan de l'organisation régionale, sans rien enlever de leur efficacité aux décisions que vous prenez, vous pouvez, dans une mesure passionnante et dans le sens du progrès collectif, ouvrir à un nombre beaucoup plus important d'intéressés cette connaissance de la matière économique ; dans la

dimension de nos régions, nous touchons du doigt les faits et les réalités. Ce n'est pas sur des rapports que nous en prenons connaissance, ni sur des exposés unilatéraux. Nous vivons sur des réalités concrètes. Tous ceux qui se préoccupent de ces problèmes ont constaté qu'il y a là un levier étonnant pour rapprocher, sur des éléments concrets, les bonnes volontés et les volontés tout court.

Au surplus, la V<sup>e</sup> République en est à ses premiers pas. Elle a franchi une étape importante, celle de la mise en place de ses institutions sur le plan parlementaire.

Mais si l'on veut que la révolution dont on a parlé dépasse les limites de cette enceinte et se prolonge dans les mœurs, de façon qu'il y ait définitivement harmonie entre les formes de vie de ce pays et ses expressions politiques, il faut que, peu à peu des réformes fondamentales descendent, d'étape en étape, jusqu'à la base de nos appareils de production dans l'ordre agricole et dans l'ordre industriel.

Je crois que l'ensemble des suggestions et des réflexions que je me suis permis de formuler constitue pour notre effort d'investissement une approche nouvelle et intéressante que je sou mets à votre attention. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

**M. le président.** En l'absence de M. Eugène Montel et avec l'accord de M. Coudray, je donne la parole à M. Juste Evrard.

**M. Juste Evrard.** Mes chers collègues, nous sommes appelés à discuter le projet de loi relatif à l'équipement économique général présenté par le Gouvernement. Une fois de plus la question minière va donc être examinée et de ces débats dépendra l'avenir de la France, de sa situation énergétique et d'une grande partie de la population laborieuse de notre pays.

S'agissant des récentes découvertes en matière énergétique, que ce soit l'énergie nucléaire, le pétrole du Sahara, le gaz de Lacq ou le gaz du Sahara, nous ne pouvons que nous réjouir tous ensemble de l'augmentation de notre potentiel d'énergie, car nous savons que le niveau de la vie de notre pays dépend en premier lieu de ses ressources. Mais nous devons attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'absolue nécessité d'assurer un développement harmonieux et une exploitation rationnelle de ces richesses, afin que l'introduction sur le marché de ces nouvelles sources d'énergie ne se fasse pas au prix du bouleversement de la structure de l'industrie houillère, base essentielle, à l'heure actuelle, de l'énergie française. Il se produirait alors inéluctablement, sur le plan économique et social, un déséquilibre dont la gravité ne peut être dissimulée.

Il ne faut pas oublier que les mines font vivre deux millions de Français. Déjà, un signe précurseur de cette crise ne peut être nié. La modernisation houillère, nécessitant une concentration de l'extraction, a en son corollaire la fermeture d'un certain nombre de puits et la diminution graduelle de la main-d'œuvre.

Cette modernisation doit permettre à nos charbonnages de produire à des prix compétitifs sur le marché mondial, certes. Mais sait-on que chaque décision de fermeture de puits suppose, d'un trait de plume, plusieurs centaines d'ouvriers ?

Depuis des années, nous n'avons cessé d'agiter la sonnette d'alarme. Les chiffres, dans leur éloquent, se passent de tout commentaire : pour l'ensemble du pays il y avait 358.000 mineurs en 1947 ; il y en a 234.000 en 1959, soit une diminution de 124.000 ouvriers en douze ans. Pour les bassins du Nord et du Pas-de-Calais : 202.000 mineurs en 1947, 132.000 en 1959, soit une diminution du tiers des effectifs.

N'est-ce pas effarant si l'on considère que l'extraction, elle, n'a pas fléchi et s'est stabilisée à 100.000 tonnes par jour ?

Autre résultat, aussi, de cette compétition énergétique : les stocks de charbon, dont l'accumulation est à la mesure du ralentissement des ventes, se sont considérablement élevés sur le carreau des mines françaises et dépassent, depuis le mois de mai, 10 millions de tonnes, dont plus de 3 millions de tonnes de produits marchands.

Il est donc absolument nécessaire, si nous ne voulons pas connaître la triste situation enregistrée dans les bassins miniers belges et allemands, contraints de réduire leur production dans une proportion notable, de coordonner, grâce à une politique cohérente, l'exploitation des différentes sources énergétiques.

Bientôt, quoi qu'on en dise, le problème du chômage va se poser dans les mines. Il faut prévenir cette crise. Il devient



urgent de déterminer avec précision la place qui sera dévolue, demain, à l'exploitation charbonnière dans l'économie française et d'agir en conséquence.

Nous connaissons, monsieur le ministre, les arguments que vous pourrez nous opposer. Il est, certes, inhumain qu'à notre époque des hommes ouvrent à des centaines de mètres sous terre, dans des conditions de travail effroyables, exposés sans cesse à tous les dangers, et il n'est pas nécessaire d'augmenter régulièrement le trop long martyrologe de la mine. Les catastrophes récentes ont, hélas! rappelé que l'ère des sanglants holocaustes n'était pas révolue.

Vous pourriez également, monsieur le ministre, nous rappeler que 538 mineurs, qui avaient échappé à ces multiples périls quotidiens, sont morts quand même, au grand jour, durant cette année, les poumons ravagés par leur implacable ennemie, la silicose, et cela, uniquement pour la région du Nord. Sans doute, en notre siècle de progrès et de modernisme, grâce aux conditions de sécurité, voire de confort et de bien-être dans la tâche de tous les jours, de pareils sacrifices ne devraient-ils plus être demandés. A l'ère atomique, la mine et son rude labeur ne devraient plus être qu'un souvenir révolu d'un passé aride. Cependant, monsieur le ministre, la mine existe toujours. Des générations de rudes hommes, avec leur sueur et leur sang, ont, depuis plus d'un siècle, contribué pour une large part au développement industriel, à la prospérité de la France.

Et si maintenant les méthodes nouvelles d'extraction charbonnière et cette coordination nécessaire dans l'exploitation de nos sources d'énergie rendent inévitable la compression des effectifs humains, il serait par trop injuste que la corporation minière en subisse les premiers effets. Nous ne pourrions accepter que ce nouveau sacrifice incombe aux mineurs. Trop souvent à la peine, trop rarement à l'honneur, ils se sont acquis une dette de gratitude qu'il serait à l'honneur de la nation de reconnaître.

Nous avons protesté, ici, contre la fermeture des puits de notre région et contre l'exode organisé des mineurs du Pas-de-Calais vers les mines du Nord, aujourd'hui saturées. Si certains pays se font les champions de ces transferts d'ouvriers qui, chez eux, ressemblent à des déportations massives, nous nous opposons, nous, à ces transplantations de populations qui constituent des facteurs d'instabilité, de déséquilibre social et des atteintes à la liberté humaine. Ces mesures ne sont que des expédients car d'autres remèdes existent.

Nous attirons donc votre attention une fois de plus, monsieur le ministre, sur la situation critique des départements du Nord et du Pas-de-Calais et nous vous demandons de toutes nos forces d'y remédier. Il faut agir avant qu'il ne soit trop tard, car déjà, dans une partie du département du Pas-de-Calais, 10.000 jeunes gens au moins ne trouvent pas de travail, et je ne parle pas des jeunes filles.

Pour sauver ces régions qui s'asphyxient lentement, pour reclasser ces chômeurs ou ces futurs chômeurs, pour sauver les familles et assurer l'avenir des enfants de ces hommes à qui le pays ne s'est jamais adressé en vain, des mesures exceptionnelles s'imposent.

Alors que des usines viennent d'être construites dans des régions de France ne présentant pas les mêmes garanties industrielles, il paraît inadmissible que les départements qui ont une position géographique privilégiée, qui bénéficient d'une main-d'œuvre surabondante, d'une qualité reconnue et immédiatement utilisable, qui peuvent mettre à la disposition des entrepreneurs intéressés des installations complètes de houillères désaffectées — locaux, bâtiments, voies d'eau, voies ferrées, transformateurs — n'aient pas fait l'objet des mesures que cette situation appelle. Il paraît inadmissible que ces avantages remarquables n'aient pas été pris en considération.

Alors que nous vivons sous un régime d'austérité et de sévérité, voilà bien des raisons, monsieur le ministre, n'est-il pas vrai, de reconsidérer certains investissements mal implantés et non pas toujours rentables, afin de réaliser, par une étude plus approfondie, de sérieuses économies en réglant en même temps un problème social irritant.

Il s'agit donc de ne pas laisser sacrifier à un présent difficile une industrie indispensable à l'avenir du pays, il faut lui permettre de s'adapter à une situation nouvelle en écartant d'elle le menace d'une brutale rupture de ses débouchés. Il convient donc, et le moment en est venu, d'assurer par étapes la reconversion de cette main-d'œuvre qu'une crise brutale risquerait de jeter à la rue, ouvrant ainsi la route à toutes les aventurés.

Voilà, monsieur le ministre, cette situation critique exposée sans fard et nul doute que, si une solution satisfaisait toutes les parties lui était apportée, elle honorerait grandement votre Gouvernement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Je vais maintenant donner la parole à M. Rombeaut, inscrit pour une courte intervention.

Ensuite, je leverai la séance.

D'ailleurs, nous pourrions reprendre nos travaux demain matin à dix heures seulement étant donné que nous sommes très avancés dans la discussion générale et qu'il reste encore la séance de demain matin et celle de demain après-midi pour épuiser le débat.

La parole est à M. Rombeaut.

**M. Nestor Rombeaut.** Une fois n'est pas coutume: nous sommes en avance sur l'horaire. L'Assemblée peut compter sur moi pour ne pas allonger le débat.

Monsieur le président, mes chers collègues, l'intervention que je dois faire ce soir n'est pas pour moi particulièrement agréable car elle me met dans l'obligation de parler d'un voisin pour qui j'ai beaucoup d'estime et d'amitié depuis de longues années et pour différentes raisons.

C'est de la construction de la forme de radoub de Brest, qui est prévue au programme, que je veux vous entretenir pendant quelques minutes.

Tout d'abord, je veux assurer le Gouvernement qu'il me trouvera toujours à ses côtés quand il s'agira d'investissements, quand il s'agira de planification. Or, n'ayons pas peur des mots, ce que nous faisons ce soir, c'est de la planification puisque nous sommes appelés à nous prononcer sur un plan d'équipement, sur une loi de programme. Le Gouvernement me trouvera à ses côtés chaque fois qu'il s'agira de créer des moyens de production, des moyens d'expansion car en fait — et d'autres l'ont dit avant moi à cette tribune — il ne faut pas chercher seulement la rentabilité immédiate dans ce que l'on crée mais songer à l'avenir et à la richesse qu'on amasse.

Toutefois — que mes collègues finistériens ne me gardent pas rancune — je me pose la question de savoir si, au moment où les cales, où les formes de radoub de ce pays ne sont employées qu'à 25 p. 100, ou moins, de leur capacité et de leurs moyens, il est nécessaire d'en construire une nouvelle. Je n'ai pas la moindre intention de disputer un seul centime au Finistère et je souhaiterais que les deux milliards ou deux milliards et demi qui sont prévus pour cette construction soient affectés à ce département qui, j'en suis convaincu, a bien des travaux à réaliser, de grands travaux qui feraient le bonheur de nombreux travailleurs. Mais je me pose la question de savoir s'il est bon que les formes de l'arsenal ne soient pas occupées et si la marine marchande ne pourrait pas bénéficier des moyens dont dispose la marine nationale. Les deux marines ne sont-elles pas suffisamment proches l'une de l'autre et suffisamment liées l'une à l'autre pour se servir mutuellement de leurs moyens de travail?

Mes chers collègues, il est donc des formes de radoub qui ne sont pas utilisées à plein temps. Mais il en est une autre, et de taille, en Loire-Atlantique, c'est la grande cale de Saint-Nazaire, qui a été construite pour recevoir *Normandie*, qui demain recevra le paquebot *France*, et qui ne requiert que 300 millions de crédits d'équipement pour être prête à tout recevoir et ces 300 millions, la chambre de commerce les a empruntés.

Je signale à l'attention de l'Assemblée que ce département est fortement touché par le chômage et que la ville de Nantes, l'est peut-être plus encore que la capitale des constructions navales qu'est Saint-Nazaire, car ses chantiers sont plus directement menacés.

J'ajoute que les ateliers de réparation n'ont plus tellement de travail, de même que les chantiers de construction car, depuis plusieurs années déjà, on n'enregistre pas de commandes, ou bien on n'en compte que peu. Après le boom entraîné par l'affaire de Suez, époque à laquelle les frets ont atteint des prix énormes, ce fut l'effondrement et, depuis, les chantiers n'ont plus de commandes.

En terminant, je voudrais poser à M. le ministre des travaux publics et des transports, chargé de la marine marchande, la question de savoir ce qu'il va advenir des chantiers fluviaux.

Si je pose cette question, c'est parce qu'elle a été évoquée, il y a quelques mois, à l'occasion du baptême, à Saint-Nazaire, du pétrolier *Altair*. Le secrétaire général de la marine marchande a fait une déclaration officielle — je dis « officielle » car toute la presse s'en est largement saisie bien qu'elle soit intervenue au cours d'une réunion privée — aux termes de laquelle les chantiers fluviaux étaient condamnés et devaient fermer. Le problème est de savoir si, demain, les chantiers de la Seine-Maritime, de la Loire, de la Gironde seront condamnés à la fermeture et au chômage. Si M. le ministre des travaux publics et des transports pouvait à ce sujet nous rassurer, il calmerait l'inquiétude de milliers de familles ouvrières.

Voilà quel était l'objet de mon intervention : attirer l'attention du Gouvernement sur la nature des investissements et leur justification sur le plan national. Je ne vise pas d'autre but. Je voulais poser, en second lieu, la question de savoir si la construction navale a encore un avenir devant elle ou si une grande partie de ses chantiers sont condamnés à la disparition. Je le répète, en effet, c'est de milliers de familles qu'il s'agit. (Applaudissements.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

## RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Coulon déclare retirer la proposition de loi tendant à prohiber l'usage de la clause de non-concurrence postérieure au contrat de travail des représentants de commerce (n° 95) qu'il avait déposée dans la séance du 26 mai 1959.

Acte est donné de ce retrait.

— 4 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret une proposition de loi tendant à modifier les articles 2123 et 2130 du code civil sur l'hypothèque judiciaire et rétablissant l'hypothèque judiciaire des biens à venir.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 171, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 5 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Anthoinoz une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à remener de 50 à 30 millions le montant minimum de l'assurance obligatoire pour les véhicules à deux roues, à moteur d'une cylindrée au plus égale à 50 centimètres cubes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 172, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges.

— 6 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Fanton un rapport, fait au nom de la commission spéciale, sur le projet de loi relatif à diverses dispositions tendant à la promotion sociale (n° 80).

Le rapport sera imprimé sous le n° 173 et distribué.

— 7 —

## ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mardi 30 juin à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement économique général n° 55. — Rapport n° 100 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de

la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; rapporteurs spéciaux : MM. Marcellin (énergie électrique), Rinais (Société nationale des chemins de fer français), Denvers (travaux publics), Anthoinoz (aviation civile), Tony Larue (télécommunications). — Avis n° 129, au nom de la commission de la production et des échanges, de MM. Feron (énergie électrique hydraulique), Privat (énergie électrique nucléaire), Rey (Société nationale des chemins de fer français), Dumortier (voies navigables et ports maritimes), Bergasse (aviation civile et commerciale), do Gracia (télécommunications).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Eventuellement, modification de l'ordre du jour.

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures vingt minutes.)

Le Chef de service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

## NOMINATIONS DE RAPORTEURS

## COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Laurent a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 89) de M. Raymond-Clergue tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles afin que, pour l'année 1959, la rentrée scolaire pour les établissements du premier et du second degré et de l'enseignement technique soit fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1959 ou pour que, tout au moins, des dérogations soient prévues pour les établissements situés dans des régions à prédominance viticole ou agricole.

M. Weber a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 93) de M. Charret tendant à créer le « Mérite du sang ».

M. Crévieris a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 97) de M. Paul Coste-Floret tendant à compléter l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme.

M. Tomasini a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 135) relatif à la réparation des dommages physiques subis au Maroc par les personnes de nationalité française.

M. Lacaze a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 136) relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnes de nationalité française par suite des événements qui se déroulent en Algérie.

M. Le Duc a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 137) relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnels militaires des forces armées françaises par suite des événements qui se déroulent en Algérie.

Communication faite à l'Assemblée  
par le Conseil Constitutionnel.REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES  
DONT LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL A ÉTÉ AVISÉ

(Application de l'article 31 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil Constitutionnel.)

Télégramme avisant le secrétariat général du Conseil Constitutionnel du dépôt d'une contestation dirigée contre l'élection législative du 15 juin 1959 dans le département de la Réunion.

**Nomination de membres d'organismes extraparlimentaires.**

Dans sa première séance du 29 juin 1959, l'Assemblée nationale a nommé membres :

1<sup>o</sup> De la commission spéciale de classement aux emplois réservés de médecins, pharmaciens, chirurgiens dentistes ou vétérinaires, M. Santoni;

2<sup>o</sup> Du conseil supérieur de la mutualité, M. Chavanne;

3<sup>o</sup> Du conseil supérieur de la sécurité sociale, MM. Darchicourt, Debray et Durbel;

4<sup>o</sup> De la commission supérieure des allocations familiales, M. Rivière;

5<sup>o</sup> Du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction, MM. Boudet, Pierre Courant, Garnier, Padovani et François Perrin;

6<sup>o</sup> De la commission de contrôle de la circulation monétaire, MM. Pierre Courant et Soucial;

7<sup>o</sup> De la commission supérieure des caisses d'épargne, MM. Denvers et Jaillon;

8<sup>o</sup> Du comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale, MM. Marcellin et Eugène Montel;

9<sup>o</sup> De la commission de gestion du fonds spécial d'investissement routier, MM. Rey et Ruais;

10<sup>o</sup> Du comité de contrôle du fonds forestier national, MM. Alliot et Grussenmeyer;

11<sup>o</sup> De la commission supérieure du crédit maritime mutuel, MM. Baouya, Bourdelles, Collette, Le Douarce, Michaut et Nader.

**Ont été nommés membres :**

1<sup>o</sup> Du conseil supérieur du service social, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Mariotte;

2<sup>o</sup> Du conseil supérieur des infirmières et infirmiers, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Legroux;

3<sup>o</sup> De la commission supérieure des allocations familiales agricoles, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, MM. Coumaros, Le Guen, Joseph Perrin et Robichon;

4<sup>o</sup> Du comité supérieur de l'enseignement maritime, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Trellu;

5<sup>o</sup> Du conseil supérieur des habitations à loyer modéré, par la commission de la production et des échanges, MM. René Mekki, Danilo, Jean Turc et Coudray;

6<sup>o</sup> De la commission centrale de classement des débits de tabac, par la commission des finances, de l'économie générale et du plan, MM. Félix Mayer et Voisin;

7<sup>o</sup> De la commission centrale de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public, par la commission des finances, de l'économie générale et du plan, MM. Pierre Ferri et Jean-Paul Palcowski;

8<sup>o</sup> De la commission consultative des assurances sociales agricoles, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, MM. Brice, Casagne, Godonneche et Laurent;

9<sup>o</sup> De la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, MM. Kir et Tomasin;

10<sup>o</sup> Du comité national de propagande en faveur du vin, par la commission de la production et des échanges, MM. Lalle et Lurie;

11<sup>o</sup> Du comité consultatif chargé de donner son avis sur les horaires et les tarifs de fret des services maritimes entre la France continentale et la Corse, par la commission de la production et des échanges, MM. Gavan, Sammarcelli, Marchetti, Laurin et Pasquini;

12<sup>o</sup> Du comité d'examen des comptes de la marine, par la commission des finances, de l'économie générale et du plan, M. Fraissinet;

13<sup>o</sup> Du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire, par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, MM. Georges Bourgeois et Marcenet;

14<sup>o</sup> Du conseil national des services départementaux et communaux, par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, MM. Clerget, Dubuis, Moras et Terre;

15<sup>o</sup> De la commission supérieure de classement des recettes buralistes, par la commission des finances, de l'économie générale et du plan, MM. Mohamed Boulsane et Tony Larue;

16<sup>o</sup> Du comité de coordination des enquêtes statistiques, par la commission des finances, de l'économie générale et du plan, MM. Ahdène Loualalen et Sanson;

17<sup>o</sup> De la commission nationale des maisons familiales de vacances, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Landrin;

18<sup>o</sup> Du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, MM. Cerneau et Nader;

19<sup>o</sup> De la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole, par la commission de la production et des échanges, MM. Degraeve, de Grandmaison et Ihuel;

20<sup>o</sup> Du conseil permanent d'hygiène sociale, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Rousseau;

21<sup>o</sup> Du comité consultatif du fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les campagnes, par la commission des finances, de l'économie générale et du plan, M. Gabelle; et par la commission de la production et des échanges, M. Trémolet de Villers;

22<sup>o</sup> De la commission de contrôle des déclarations de vacances des emplois réservés, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Mustapha Deramchi;

23<sup>o</sup> Du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, par la commission des finances, de l'économie générale et du plan, MM. Arnulf et Mizo;

24<sup>o</sup> De la commission des vœux présentés par les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, MM. Belaïd Bouhadjera et Lebas;

25<sup>o</sup> Du conseil supérieur de la coopération, par le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, MM. Frauels Leenhardt et Paquet; par la commission de la production et des échanges, MM. de Sainte-Marie et de Sesmaisons;

26<sup>o</sup> Du comité central du lait, par la commission de la production et des échanges, M. Charvet;

27<sup>o</sup> Du comité national consultatif de défense contre les maladies des animaux, par la commission de la production et des échanges, M. Fouchier;

28<sup>o</sup> Du comité supérieur consultatif d'aménagement foncier, par la commission de la production et des échanges, M. Orvoën;

29<sup>o</sup> Du conseil de l'ordre de l'économie nationale, par la commission de la production et des échanges, M. Léniaire;

30<sup>o</sup> De la commission d'étude de la flotte marchande dans le cadre de la Communauté économique européenne, par la commission de la production et des échanges, M. Bergasse.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 54 à 60 du règlement provisoire.)

### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

1669. — 27 juin 1959. — M. Hostache expose à M. le ministre de l'information qu'un officier français a été interné, il y a plus de dix-huit mois, au procès en diffamation devant le tribunal allemand de Francfort contre un ancien membre de la Gestapo, auteur d'un ouvrage diffamatoire pour la résistance en général, ou tout au moins en particulier. Or, au cours de ce procès en diffamation, cet ancien nazi ayant porté contre l'intéressé de nouvelles accusations encore plus outrageantes, prétendant, en particulier, qu'il aurait livré lui-même des camarades du réseau, arrêté en réalité avant lui, l'agence France-Presse a diffusé immédiatement cette information sans se livrer à aucun contrôle, ni la faire suivre de la réserve élémentaire qui s'impose en pareil cas à qui n'a pas perdu le sens national. Un tel procédé, provoquant l'indignation générale des anciens résistants, lui demande quelles sanctions ont été prises, à l'agence France-Presse, à l'égard de ceux qui en portent la responsabilité, et quelles mesures seront prises pour que l'agence France-Presse manifeste à l'égard de la France, dans le respect des règles d'une information objective, la loyauté que lui paraissent manifester envers leurs pays respectifs les grandes agences étrangères.

### QUESTIONS ÉCRITES

(Application de l'article 60 du règlement provisoire.)

Art. 60. — .....

Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la possibilité soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre intéressé dispose d'un délai supplémentaire d'un mois.

1670. — 29 juin 1959. — M. Béchard expose à M. le ministre du travail le cas d'un agent auxiliaire d'une collectivité locale, résumé par la journée, victime, en 1953, d'un accident du travail et bénéficiaire, à ce titre, d'une rente pour incapacité partielle permanente en application de la loi du 30 octobre 1946 relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail qui, après consolidation de sa blessure, a été ultérieurement admis à réoccuper son emploi d'auxiliaire. Il lui demande si, à la suite de sa titularisation, survenue en 1957 dans un emploi permanent de la collectivité, cet agent peut également continuer de percevoir, en plus de son traitement d'agent titulaire (indice brut 125), les arrérages de sa rente d'invalidité lorsque celle-ci lui est servie : 1<sup>o</sup> par la caisse régionale de sécurité sociale ; 2<sup>o</sup> directement par la collectivité employeuse résidée, jusqu'en 1957, son premier assureur en matière d'accidents du travail, conformément aux dispositions de l'article 137 du décret no 16-2059 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946.

1671. — 29 juin 1959. — M. Frédéric-Supont demande à M. le ministre de la construction si, en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, modifiée par le décret du 27 décembre 1958 et, notamment, l'article 31, 2<sup>e</sup> alinéa, de ladite loi, les propriétaires sont autorisés à majorer de 25 p. 100 le montant du loyer professionnel du deuxième semestre 1958 pour lui appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1959, la première augmentation prévue par le décret du 27 décembre 1958 pour les différentes catégories de locaux, ou si cette augmentation pour le premier semestre 1959 doit être calculée sur le montant du loyer exigible, c'est-à-dire celui qui a été réellement payé au deuxième semestre 1958, suivant les dispositions de l'article 4 du décret du 10 décembre 1948 qui était en vigueur jusqu'à la parution du décret du 27 décembre 1958, cette première majoration trimestrielle venant s'ajouter au loyer augmenté de 25 p. 100 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1959.

1672. — 29 juin 1959. — M. Thomaze demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles sont les dispositions qu'il compte prendre afin que puissent être attribués des bonifications pour campagnes de guerre aux employés des chemins de fer de France, titulaires de la carte du combattant, par analogie avec ce qui a été fait pour les fonctionnaires et agents des services publics nationalisés, à qui lesdites bonifications ont été attribuées sans tenir compte de leur régime statutaire particulier. Il lui rappelle que cette question a déjà fait l'objet de plusieurs interventions. Si seules les répercussions d'ordre budgétaires semblent s'être opposées à l'adoption de la mesure de justice et d'équité demandée par les cheministes anciens combattants, il lui demande s'il envisage la réalisation de cette mesure suivant un plan d'étalonnage sur quelques années.

1673. — 29 juin 1959. — M. Jean-Paul David rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que lorsque, après le décès du prédecesseur des biens, le survivant est resté en possession de tout l'actif commun, il arrive qu'au moment de la déclaration de la succession de ce dernier, les héritiers établissent le compte des opérations faites par le de cujus après la dissolution de la communauté, et demandent la déduction du reliquat passif de ce compte, reliquat qui provient généralement du fait que certaines valeurs de communauté ont disparu. Dans ce cas, l'administration de l'enregistrement n'admet cette déduction que s'il est établi que le survivant a géré la masse au nom, et comme mandataire, des héritiers du conjoint prédécédé, l'existence du mandat étant prouvée. Il demande si, lorsque ce survivant des époux est donataire universel en usufruit de son conjoint prédécédé en vertu d'un acte de donation entre époux notarié régulier et enregistré après décès, le consentement à l'exécution de cette donation fait également par acte notarié par les héritiers du conjoint prédécédé, avec dispense de caution et d'emploi, et dispense de faire faire inventaire, ne peut être considéré précisément comme étant la preuve de ce mandat de gestion. Le principe admis par l'administration que, si la communauté n'a pas été liquidée après le décès du prédecesseur, les valeurs disparues ont été partagées entre les intéressés d'après leur droit, ne trouve-t-il pas en effet sa preuve contraire dans le fait que les héritiers du conjoint prédécédé ont spécialement confié la gestion de la communauté au survivant, et de cette manière que celui-ci en conserve la possession totale jusqu'au jour de son décès.

1674. — 29 juin 1959. — M. Anthoz expose à M. le ministre des travaux publics et des transports qu'aux termes de la loi du 27 février 1953, instituant l'assurance automobile obligatoire, complétée par le décret no 59-33 du 7 janvier 1959, la somme minima à garantir, par véhicule et par sinistre, a été fixée à 50 millions; que cette somme, normale en ce qui concerne les accidents occasionnés par les automobiles, peut sembler excessive pour les véhicules à deux roues, à moteur d'une cylindrée au plus égale à 50 centimètres cubes; il lui demande s'il n'envisage pas pour ces derniers, de ramener le plancher de 50 à 30 millions, afin d'harmoniser le régime français en matière d'assurance obligatoire avec les législations européennes qui ont déjà admis une limitation analogue.

1675. — 29 juin 1959. — M. Gauthier expose à M. le ministre de la justice que le deuxième alinéa de l'article 802 du code rural prévoit, au sujet du compte d'amélioration de l'habitat rural et des bâtiments d'exploitation, que « dans le cadre de l'arrondissement, il peut y avoir compensation entre exploitations des comptes ouverts au nom d'un même propriétaire. Le tribunal d'arrondissement détermine les conditions de cette compensation et le choix des exploitations bénéficiant d'une priorité dans l'ordre des travaux ». La référence prévue par ce texte « au tribunal d'arrondissement » visait très certainement le tribunal paritaire d'arrondissement, depuis lors supprimé par le décret no 59-1293 du 22 décembre 1958 et dont les fonctions ont été dévolues à la cour d'appel. Il lui demande quelle juridiction devra dorénavant avoir compétence pour l'application de l'article susvisé.

1676. — 29 juin 1959. — M. Ericourt expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas suivant: une société anonyme a, par application des dispositions de l'article 40 du code général des impôts, réinvesti à la date du 5 avril 1956, une plus-value de réalisation en actions d'une autre société du même type dont elle a pris le contrôle à concurrence de 748 millions. A la date du 25 août 1956, cette même société a absorbé par voie de fusion la société au nom de laquelle avait été pris le contrôle. Les actions de la société absorbée qui figuraient à l'actif de son bilan ont été annulées en même temps que l'imputation du montant de leur valeur comptable sur le compte des plus-values à réinvestir. Il lui demande si la société absorbante, dont les immobilisations sont accrues à l'actif du bilan, de la valeur estimative des immeubles apportés par la société absorbée, doit obligatoirement réintégrer aux bénéfices de l'exercice, la valeur comptable de sa participation et acquitter d'impôt sur ce montant, ou peut, au contraire, comme cela paraît

logique puisqu'en fait les immeubles absorbés ont remplacé dans son patrimoine les actions annulées, déduire leur valeur d'apport des plus-values qu'elle avait réinvesties en acquérant ces actions et substituer ce nouvel investissement au précédent par une application nouvelle de l'article 40 du code général des impôts, à la condition de les amortir immédiatement.

1677. — 29 juin 1959. — M. Arthur Comte demande à M. le ministre de l'information si le projet d'installation d'une station émettrice de télévision au Canigou, en vue de remédier à la réception déficiente des programmes dans le département des Pyrénées-Orientales, sera réalisé au cours de l'année 1959.

1678. — 29 juin 1959. — M. Crucis expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, dans une vente notariale en date du 29 avril 1959 contenant quittance de la somme de 250.000 francs, montant du prix payé comptant, l'entrée en jouissance de l'acquéreur étant fixée au 29 septembre 1959 il a été inséré la clause suivante, relative à la perte de jouissance de l'acquéreur, littéralement transcrite : « dans lequel prix, il a été tenu compte à l'acquéreur de la somme de 15.000 francs, pour privation de jouissance » et lui demande si le droit de mutation doit être perçu sur 240.000 francs ou sur 265.000 francs (prix : 250.000 francs + charge augmentative du prix : 15.000 francs).

1679. — 29 juin 1959. — M. Sabié demande à M. le ministre de l'agriculture : 1<sup>o</sup> s'il n'envisage pas de réformer les chambres d'agriculture des départements d'outre-mer dont le statut actuel remonte encore à différents arrêtés gubernatoriaux datant d'avant la guerre 1914-1918 malgré les lois d'assimilation et d'intégration intervenues depuis 1946; 2<sup>o</sup> s'il ne croit pas indispensable, comme il a été fait pour les chambres de commerce qui ont été assimilées depuis l'assimilation sur celles de la métropole, d'étendre aux chambres d'agriculture de ces départements, sous réserve de certaines modalités d'application, les textes de base qui régissent celles de la métropole, ainsi que les dispositions du décret du 6 novembre 1958.

1680. — 29 juin 1959. — M. Sabié demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de lui indiquer : 1<sup>o</sup> les quantités d'alcool pur qui, pour chacune des dix dernières années, ont été délivrées aux pharmacies au litre de leur contingent aux droits réduits de 8.000 francs l'hectolitre d'alcool pur; 2<sup>o</sup> les conditions comptables ou autres dans lesquelles l'utilisation de ce produit est suivie par les services administratifs; 3<sup>o</sup> si des contingents supplémentaires peuvent être actuellement accordés, et sur quelles justifications.

1681. — 29 juin 1959. — M. Rivain appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation critique dans laquelle se trouvent, faute de crédits de fonctionnement suffisants, la plupart des centres d'apprentissage. Il lui demande quelles mesures il compte adapter pour éviter la fermeture de certains de ces établissements à la rentrée d'octobre 1959 et assurer leur avenir dans des conditions conformes aux espoirs des familles et aux besoins de la nation.

1682. — 29 juin 1959. — M. Deshors expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'un fonctionnaire, en service dans une grande ville, qui s'est rendu acquéreur, au cours de l'année 1956, d'une maison en province, en vue de l'habiter lui-même, d'abord pendant ses congés et ensuite, définitivement à partir de 1960, date de sa mise à la retraite, et qui, pour cette acquisition, a sollicité l'exonération des droits prévus à l'article 1771 *ter*, et demande si l'administration de l'enregistrement est fondée à réclamer le paiement des droits de mutation, du fait qu'elle estime que les conditions d'habitation prévues ne sont pas remplies, et si, au contraire, il ne serait pas opportun, étant donné la crise du logement qui sévit avec acuité dans les grandes agglomérations, d'envisager un assouplissement des dispositions en vigueur en la matière pour faciliter le départ en province des retraités qui continuent bien souvent à encombrer les villes.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

Ministre délégué auprès du premier ministre.

1684. — M. Robert Baltanger expose à M. le ministre délégué auprès du premier ministre que, depuis plusieurs années, il a été constaté que des fraudes sont organisées avec l'accord ou la participation de certains agents de l'administration préfectorale lors des élections à la Réunion. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer la régularité des opérations électorales qui vont avoir lieu prochainement, dans la deuxième circonscription de la

Réunion par suite de l'annulation des élections en raison des fraudes constatées, et en particulier si, à cet effet, il a l'intention d'apporter des changements à la tête de l'administration préfectorale de ce département d'outre-mer. (Question du 14 mai 1959.)

Réponse. — Le ministre délégué auprès du premier ministre fait connaître à M. Robert Baltanger que des dispositions spéciales aux départements d'outre-mer sont prévues au code électoral et qu'à chaque consultation électorale, il est rappelé aux préfets, l'intéressé que le Gouvernement attache à ce qu'elles soient strictement appliquées. Les assertions dont il se fait l'écho et d'après lesquelles des fraudes sont organisées lors des élections, avec l'accord ou la participation de certains agents de l'administration préfectorale, sont sans fondement et ne peuvent être que rejetées. Quant aux changements à opérer, le cas échéant, au sein de cette administration, c'est au Gouvernement et à lui seul qu'il appartient d'en juger.

### CONSTRUCTION

1112. — M. Fernand Grenier expose à M. le ministre de la construction que l'article 6 du décret n<sup>o</sup> 58-1347 du 27 décembre 1958, permet l'application de la valeur locative à la totalité des locaux inoccupés ou insuffisamment occupés ou faisant l'objet d'une sous-location totale ou partielle, que, pour l'application de cette disposition, sont présumés sous-locataires les personnes vivant de façon continue au foyer du locataire ou de l'occupant, dès lors qu'elles ne présentent avec ce dernier aucun lien de parenté ou d'alliance au sens de la loi ou qu'elles ne sont ni à sa charge, ni à son service; qu'interprétant abusivement ce texte, certains propriétaires considèrent le concubit d'un locataire comme étant un sous-locataire et exigent, de ce fait, l'application de la valeur locative. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de préciser que les locaux occupés par des locataires vivant notoirement en concubinage ne peuvent être assimilés à des sous-locations (question du 26 mai 1959.)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation des tribunaux judiciaires, la présomption de sous-location édictée pour la fixation du loyer par l'article 6 du décret n<sup>o</sup> 58-1347 du 27 décembre 1958, paraît effectivement viser en principe la personne qui vit avec le locataire ou l'occupant, sans lui être unie par des liens de droit. Mais, toujours sous réserve de l'appréciation des tribunaux, il s'agit d'une présomption simple, et il appartient donc aux intéressés d'apporter la preuve contraire; celle-ci, dans le cas ici envisagé de concubinage notoire, pourra résulter de la commune renommée ou de l'existence d'enfants communs élevés conjointement. Il ne paraît donc pas nécessaire de prévoir des dispositions particulières en la matière.

1120. — M. Pinoteau expose à M. le ministre de la construction que des dames maintenant âgées et ne résidant, ni dans le département de la Seine, ni dans des communes de 100.000 habitants et plus, dont la situation, pour le temps où leur conjoint leur assurait une certaine aisance, était telle qu'elles n'avaient à solliciter aucun secours de personne, ont vu, cependant, par leur mariage, ladite situation devenir digne d'intérêt; que cependant encore, elles ont continué à s'en tenir à la réserve dont elles avaient pris l'habitude, mais qu'elles doivent envisager, maintenant, d'en sortir du fait qu'ayant sous-loué une pièce de leur logement, ce qui était le seul moyen pour elles de continuer à vivre avec une certaine dignité, elles viennent de voir le prix de surface corrigée de l'ensemble de leur local passer au prix valeur locative dont le montant est double de celui de 1951. Il lui demande : 1<sup>o</sup> si ces personnes peuvent formuler une demande d'allocation compensatoire des majorations du loyer; 2<sup>o</sup> si le service de cette allocation sera exclusivement postérieur à ladite demande ou s'il ne pourrait pas avoir un effet rétroactif. (Question du 26 mai 1959.)

1121. — M. Pinoteau expose à M. le ministre de la construction qu'en application de l'article 74 de la loi n<sup>o</sup> 54-586 du 24 mai 1951, il a été attribué, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1951, aux locataires de locaux à usage exclusif d'habitation dont les ressources sont inférieures au salaire servant de base au calcul des prestations familiales, une allocation compensatrice des augmentations de loyer; il lui demande si peuvent être comprises dans lesdites augmentations celles résultant du remplacement, sur l'ensemble du local, du prix surface corrigée par le prix valeur locative pour cause de sous-location. (Question du 26 mai 1959.)

Réponse. — La situation des personnes disposant de faibles ressources évoquée par l'honorable parlementaire dans ses questions n<sup>os</sup> 1120 et 1121 n'a pas échappé au ministre de la construction qui, en liaison avec le département de la santé publique et de la population, a préparé un projet de loi actuellement soumis au ministre des finances. Ce projet a notamment pour objet d'élever le plafond des ressources actuellement admis pour bénéficier de l'allocation compensatrice de loyer prévue à l'article 161 du code de la famille. Il permettra ainsi à de nombreuses personnes de prétendre à l'octroi de cette allocation, qu'elles ne peuvent actuellement obtenir, leurs ressources, quoique restreintes, étant supérieures au maximum fixé. Il ne semble pas que les personnes procédant à une sous-location puissent prétendre au bénéfice de cette allocation en raison des ressources qu'elles retirent de cette opération qui leur permet de contribuer au paiement de leur loyer. De même, cette allocation ne pourrait être accordée ou maintenue.



au delà d'un délai raisonnablement limité et le temps nécessaire pour la réalisation d'un échange, pour les personnes dont l'appartement devient insuffisamment occupé. Au moment où de nombreux enfants sont contraints par la crise du logement à vivre dans des locaux insalubres il ne peut être envisagé en effet de favoriser une mauvaise répartition des locaux existants.

Il ne paraît pas possible de retenir la suggestion de verser une allocation pour une période antérieure à la demande. Une telle disposition risquerait d'entraîner des versements immédiats de sommes considérables pour des besoins déjà passés qui n'avaient pas cru devoir se manifester et d'entraîner des dépenses qui ne permettraient pas de pouvoir répondre ultérieurement aux demandes justifiées par la situation du moment du locataire dans la gêne.

**1153. — M. Debeugue** attire l'attention de **M. le ministre de la construction** sur les difficultés de logement que vont entraîner pour les étudiants les dispositions récentes visant les sous-locations et, en particulier, celles contenues dans l'article 6 du décret n° 58-1347 du 27 décembre 1958, modifiant la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 sur les loyers, selon lesquelles le loyer plafonné est applicable aux « locaux faisant l'objet d'un sous-location totale ou partielle ». Il l'informe que de nombreux locataires ont déjà fait part aux services étudiants intéressés de leur intention de mettre fin aux sous-locations consenties et que, dans ces conditions, l'hébergement des étudiants au mois d'octobre prochain posera des problèmes insolubles. Il lui demande si, dans les textes dont l'étude a été annoncée par lui à l'Assemblée nationale le 5 mai 1959, des dispositions seront prises pour favoriser les sous-locations consenties aux étudiants. (Question du 26 mai 1959.)

**Réponse.** — Il ne paraît pas possible de faire une discrimination, qui se justifierait difficilement et qui d'ailleurs prêterait à la fraude, entre les catégories de sous-locataires et d'aménager en faveur des seuls étudiants les dispositions de l'article 6 du décret n° 58-1347 du 27 décembre 1958. Cependant, les conséquences de ce texte, dans certains cas particuliers, n'ont pas échappé aux services du ministère de la construction. Celui-ci a établi un projet de décret qui est actuellement soumis à l'examen des autres départements ministériels intéressés et qui, pour le cas de sous-location d'une pièce située dans un appartement par ailleurs suffisamment occupé, prévoit l'application immédiate de la valeur locative à une fraction seulement de la surface de l'appartement, au lieu de la totalité. Ainsi se trouvera levé tout obstacle au maintien ou au développement des sous-locations consenties à des personnes seules, et spécialement à des étudiants.

## INDUSTRIE ET COMMERCE

**1195. — M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que de nombreux artisans, aux prises avec les difficultés économiques, souhaiteraient être aidés par des études sur la modernisation de leur équipement, les marchés et les débouchés. Il lui demande si, à cet effet, il n'envisage pas la création, sur les plans national et départemental, de centres d'études techniques et économiques du artisanat, ou siégeant en majorité des artisans élus par leurs collègues. (Question du 28 mai 1959.)

**Réponse.** — Un arrêté interministériel en date du 6 avril 1956 a été créé auprès de l'Assemblée des présidents de chambres de métiers de France un établissement professionnel doté de la personnalité civile, dénommé Centre national d'études techniques et économiques de l'artisanat (C. N. E. T. E. A.). Cet organisme a pour objet d'effectuer toutes études ou actions tendant à organiser les entreprises artisanales, à les adapter aux techniques modernes et à développer leur expansion économique. Parmi les questions soumises à l'examen du centre, figure la création d'échelons régionaux et départementaux, qui n'ont pu encore être mis en place, par manque de moyens financiers. Mais, d'ores et déjà, plusieurs chambres de métiers ont organisé des services capables d'orienter et de conseiller les artisans et, s'inspirant des travaux poursuivis par la commission de l'artisanat ayant siégé dans le cadre du troisième plan de modernisation et d'équipement, ont procédé à des études sérieuses dans ce sens qui pourront efficacement contribuer à une décentralisation de l'activité C. N. E. T. E. A.

## INTERIEUR

**1009. — M. Bagette** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** le cas suivant: la ville de Pantin a pris possession, au mois d'avril 1951, d'un terrain pour y faire édifier des constructions par l'office municipal d'H. L. M. Les propriétaires avaient à l'époque donné leur accord à cette prise de possession sur la promesse que le prix, fixé à l'immeuble, serait payé au plus tard le 31 décembre 1951, mais, ayant vainement attendu ce règlement pendant près de deux ans, ils dénoncent en 1957 l'accord intervenu, le ville n'ayant pas exécuté ses obligations, et signifièrent à cette dernière qu'il lui appartenait de poursuivre l'expropriation pour régulariser son emprise. Néanmoins, la ville de Pantin ne fit aucune diligence dans ce sens, et ce ne fut qu'au mois de mai 1958 que la commission d'évaluation fut saisie, à la suite des réclamations incessantes des

intéressés; mais, à ce stade de la procédure, la commission déclara ne pouvoir statuer, la ville de Pantin ayant fait une erreur dans la désignation de la superficie expropriée, erreur grossière ne pouvant s'expliquer que par la volonté arrêtée de retarder la procédure. Depuis, la ville de Pantin n'a rien fait pour reprendre la procédure administrative, malgré l'insistance des propriétaires. Ceux-ci se sont alors trouvés contraints d'assigner la ville de Pantin devant le tribunal civil, tout en confirmant leur désir de trouver une solution amiable. Aucune réponse ne fut faite à ces propositions de règlement amiable et, à l'audience où fut appelée l'affaire, la ville de Pantin fit défaut, donnant ainsi une nouvelle preuve de sa mauvaise foi et de son intention d'enrayer toute procédure par l'usage de tous les moyens dilatoires possibles. Il lui demande: 1° ce qu'il pense de pareils procédés employés par une administration publique, procédés qui aboutissent à une véritable spoliation et créent une situation de fait qui paraît absolument incompatible avec le statut des offices publics d'habitations à loyer modéré. En l'espèce, en effet, l'office municipal d'habitations à loyer modéré de Pantin a construit un immeuble sur le terrain en question dont il n'est pas légalement ou juridiquement propriétaire, et en perçoit les loyers depuis trois ans; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire reconnaître les droits de citoyens spolés, ceux-ci ne pouvant vaincre par les voies légales ordinaires la mauvaise volonté et l'inertie de l'administration municipale. (Question du 11 mai 1959.)

**Réponse.** — Ce terrain fait partie d'un ensemble que le conseil municipal de Pantin a décidé d'acquérir pour le compte de l'office municipal d'H. L. M. le 20 juin 1955, en vue de construire des logements. L'office a pris possession du terrain dès le mois d'avril 1954 à la suite d'un accord conclu avec les propriétaires seuls lesquels acceptaient le prix de 1.500 F le mètre carré pour une cession amiable à réaliser avant le 31 décembre 1951 et autorisaient ledit office à occuper le terrain immédiatement sous condition d'attribuer au gendre de la propriétaire un logement de quatre pièces dans un immeuble à construire par l'office. Bien que ce logement ait été effectivement attribué, l'acte de cession n'a pas été passé, l'un des conjoints ayant refusé sa signature. La commune a donc engagé la procédure d'expropriation pour le compte de son office d'H. L. M. et la parcelle en question a figuré sur l'arrêté de cessibilité pris le 4 mai 1956 pour une superficie de 4.700 mètres carrés. Or, la superficie de la parcelle expropriée, telle qu'elle résulte des documents d'arpentage établis postérieurement, est de 1.908 mètres carrés; en raison de cette différence, le conservateur des hypothèques a refusé de transcrire l'ordonnance d'expropriation du 11 juin 1956. La commission arbitrale qui a statué sur l'ensemble de l'expropriation par décision du 9 mai 1957, n'a pu, de ce fait, fixer l'indemnité due aux intéressés. Le préfet de la Seine est maintenant en mesure de transmettre dans les plus brefs délais au tribunal de grande instance de la Seine la requête que vient de lui adresser la commune en vue de l'intervention d'une ordonnance rectificative et de la fixation de l'indemnité par la commission arbitrale. En raison du prix élevé des terrains et de l'importance des frais aménagement, il a été nécessaire, pour réaliser une opération plus rentable, de renoncer le plan masse: la superficie à acquérir a été ramenée de 39.000 à 26.000 mètres carrés, et les 43.000 mètres carrés excédentaires doivent être cédés à la commune de Pantin pour des travaux municipaux (aménagement d'une place, d'une salle des fêtes et déplacement de l'église). La commune et l'office se trouvent ainsi amenés à répartir les dépenses d'acquisition, évaluées à 455 millions de francs environ, à concurrence de 300 millions de francs pour l'office et de 155 millions de francs pour la commune. La conclusion de l'emprunt communal paraît déjà très avancée et les fonds seront mis prochainement à la disposition de la commune qui les versera elle-même à l'office en vue de régler les indemnités d'expropriation. Les causes du retard survenu dans cette affaire proviennent: 1° du fait que les copropriétaires n'ont rompu l'engagement de cession amiable qui avait déjà reçu un commencement d'exécution en ce qui concerne la prise de possession du terrain et l'attribution d'un logement; 2° des difficultés nées de l'application de la nouvelle législation en matière de publicité foncière qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sensibles sur le déroulement de la procédure d'expropriation; 3° de la modification, décidée en cours de procédure, du plan masse de l'opération d'ensemble; 4° des difficultés de financement d'une expropriation poursuivie par une commune pour le compte d'une autre collectivité. L'attention toute particulière du préfet de la Seine est appelée sur l'urgence que revêt cette affaire.

**1344. — M. Boleud** expose à **M. le ministre de l'Intérieur**: 1° que les pouvoirs et attributions d'un conseil municipal expirent le jour de l'insolation du nouveau conseil élu et ou plus tard dès l'expiration du nouveau mandat; 2° que, d'autre part, les indemnités de fonctions émouvées par l'ancien conseil municipal n'ont pas le caractère de traitement ou de salaire, ne sont pas, du droit, reconductibles au profit du maire élu, voire réélu. Il lui demande si le nouveau conseil municipal doit, obligatoirement, même dans le cas de réélection du maire sortant, prendre une délibération accordant au nouveau maire l'indemnité de fonctions correspondant à la population de la commune; ou si cette indemnité est reconductible purement et simplement au profit du nouveau maire élu ou réélu, les crédits devant être inscrits au budget, ce qui porterait atteinte aux droits des nouveaux élus municipaux, lesquels n'auraient ainsi la pénalité de leurs attributions que lors du vote du budget de 1960. (Question du 5 juin 1959.)

**Réponse.** — Aucune règle en vigueur n'oblige un conseil municipal nouvellement élu à statuer avant le vote du budget de l'année suivante sur le montant des indemnités de fonctions émouvées au

malre; dans le cas où aucune délibération n'interviendrait à ce sujet, ce silence impliquerait l'intention du nouveau conseil municipal de maintenir les dispositions adoptés, pour l'année budgétaire en cours, par l'ancienne assemblée.

#### TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

984. — Mme Jacqueline Patenôtre demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il ne serait pas possible d'envisager, pour la délivrance du certificat d'aptitude physique exigé pour l'admission aux écoles nationales d'officiers de la marine marchande, la possibilité d'accepter le port de verres correcteurs pour les différentes catégories de candidats: pont, machine ou radioélectricien. Les conditions d'acuité visuelle exigées sont assez sévères et le port de lunettes interdit. Cependant, dans certaines catégories de profession, à la Société nationale des chemins de fer français, notamment au service de la voie, le port de verres correcteurs a été admis. Ne semble-t-il pas possible, étant donné les récentes découvertes de verres cornéens et l'évolution de la technique de la correction de la vue, d'adoucir les conditions d'aptitude visuelle imposées et d'examiner les moyens d'améliorer l'admission des candidats à cette profession. (Question du 11 mai 1959.)

Réponse. — Les conditions d'acuité visuelle mises par la marine marchande à l'entrée dans ses écoles sont les suivantes: officiers de pont: 7/10 pour un œil, 6/10 pour l'autre; ou 9/10 pour un œil et 5/10 pour l'autre (correction non admise); officiers de la machine: 5/10 pour un œil, 2/10 pour l'autre (correction non admise à l'entrée dans la profession mais autorisation de porter des verres correcteurs si une baisse de l'acuité visuelle survient en cours de carrière); officier radioélectricien: 10 pour un œil, 4/10 pour l'autre (après correction s'il y a lieu). La correction par verres est

donc admise, à l'entrée dans les écoles pour les radioélectriciens; en cours de carrière pour les officiers de la machine. Elle n'est pas autorisée pour les officiers de pont, en raison des exigences particulières de leur profession. En effet, il n'est pas possible d'admettre qu'un officier oyant la responsabilité de la conduite du navire pulsé, en cas de perte, de bris ou d'intolérance de verres correcteurs, se trouver dans l'impossibilité matérielle, par suite d'une vue trop faible, de faire face immédiatement et dans toutes éventualités à une situation imprévue. Il apparaît donc que les conditions d'acuité visuelle exigées par la marine marchande des candidats à ses écoles ne sont pas particulièrement sévères. Elles sont même inférieures à celles de la marine nationale qui exige des officiers de pont 8/10 de chaque œil; ou 9/10 pour un œil et 7/10 pour l'autre (les verres correcteurs n'étant admis en aucun cas) et correspondent sensiblement aux conditions exigées par les autres nations maritimes.

#### Erratum

au compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance du 25 juin 1959.  
(Questions orales.)

Page 1076, 2<sup>e</sup> colonne, les questions orales: N<sup>o</sup> 1635 de M. Ple à M. le ministre de l'agriculture; n<sup>o</sup> 1636 de M. Dalbos à M. le ministre du travail; n<sup>o</sup> 1637 de M. Chauvet à M. le ministre de l'industrie et du commerce, portées, par suite d'une erreur matérielle dans la rubrique des questions orales avec débat, doivent être rétablies dans la rubrique des questions orales sans débat.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances  
du lundi 29 juin 1959.

1<sup>re</sup> séance: page 1107. — 2<sup>e</sup> séance: page 1131

